



ALLAUCH  
 Mairie  
 Enregistré en Préfecture  
 des Bouches-du-Rhône  
 le 13 JUL. 2021  
 314 Direct - les  
 Collectivités locales et du  
 Développement Durable

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE D'ALLAUCH**

**Séance du 10 juillet 2021**

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN

et le 10 juillet, à 09h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'École de Val Fleuri, sous la présidence de :

**Monsieur Lionel DE CALA, Maire**

**Présents** : Patrick SABATIER, Marie-Christine CIANNARELLA, Isabelle LEVY-FANUCCI, Patrick MINEO, Andrée COLLIN, Jean TOMASELLI, Martine CHAIX, Serge BENNICA, Henri CARVIN, Lionel DE CUBBER, Jacqueline FABRE, Bernard CROZES, Marie-Claude ALLARY, Maurice ATTIAS, Christophe MOULIN, Emmanuelle GIRARD-THIVILLIER, Sandrine FREIRE, Corinne DE RANIERI, Laurent CASTILLO, Stéphanie GRECO DE CONINGH, Emily PARTOUCHE, Anthony PAGET, Loïc ROUZAUD, Jean NAYA, Aurélie TRICHAUD-PIRANI, Charles DALMASSO, Francine LA ROCCA, José GONZALEZ.

**Procurations** : Joëlle MIZRAHI à Martine CHAIX, Frédéric PLA-GAUDAUD à Isabelle LEVY-FANUCCI, Christian LARTAUD à Anthony PAGET, Marie-France ROSTY à Jacqueline FABRE, Anaïs ABRAHAMIAN à Serge BENNICA.

**Absente-excusee** : Monique ROBINEAU-CHAILAN.

Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents ou représentés : 34
Date d'envoi de la convocation : 02 juillet 2021

**Affichée en Mairie, le 13 juillet 2021**

**N° 2021/120**

**OBJET : Budget supplémentaire de la ville – Exercice 2021 -**

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur Jean TOMASELLI, Adjoint au Maire délégué aux Finances, soumet au Conseil Municipal le projet de Budget Supplémentaire, sur la base des propositions émises par les diverses délégations et services.

Le projet de Budget Supplémentaire 2021 intègre dans sa section d'investissement les dépenses et les recettes restant à réaliser au 31 décembre 2020 :

- en dépenses, pour un montant de 5.365.826,16 €
- en recettes, pour un montant de 3.928.365,14 €

Ce projet de Budget Supplémentaire reprend également le résultat de clôture constaté au Compte Administratif 2020, qui a fait l'objet d'une affectation par délibération n° 2021/72 du 22 avril 2021.

L'ensemble de ces éléments, regroupés dans les balances générales du projet de Budget Supplémentaire 2021, se résume comme suit :

Euros	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	2.898.361,45 €	2.898.361,45 €
INVESTISSEMENT	13.499.642,92 €	13.499.642,92 €
<b>TOTAL</b>	<b>16.398.004,37 €</b>	<b>16.398.004,37€</b>

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

### LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Budget Primitif de l'exercice 2021,  
VU le Compte Administratif de l'exercice 2020,  
VU l'affectation des résultats de l'exercice 2020,

**CONSIDERANT** la nécessité d'intégrer au Budget 2021 les recettes et les dépenses restant à réaliser au 31 décembre 2020,

**CONSIDERANT** la nécessité de reprendre le résultat de clôture constaté au Compte Administratif 2020,

**CONSIDERANT** la nécessité d'adapter les recettes et dépenses prévisionnelles adoptées lors du Budget Primitif 2021

**OUI** le présent rapport et après en avoir débattu, vote à main levée :

*Le rapport mis aux voix est adopté à la MAJORITE des membres présents ou représentés  
(2 abstentions : J. GONZALEZ, F. LA ROCCA)*

### DELIBERE

**ARTICLE UNIQUE** : Le Budget Supplémentaire 2021 de la Commune d'ALLAUCH est adopté, sans modification, tel qu'il est soumis.

Les montants des recettes et des dépenses des sections de Fonctionnement et d'Investissement sont arrêtés conformément au tableau ci-après :

Euros	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	2.898.361,45 €	2.898.361,45 €
INVESTISSEMENT	13.499.642,92 €	13.499.642,92 €
<b>TOTAL</b>	<b>16.398.004,37 €</b>	<b>16.398.004,37€</b>

POUR EXTRAIT CONFORME

Acte signé le 12 juillet 2021 par :



Le Maire,

**Lionel DE CALA**



MAIRIE D'ALLAUCH  
Enregistré en Préfecture  
des Bouches-du-Rhône  
Le .....13.JUIL.2021.  
à la Direction des  
Collectivités Locales et du  
Développement Durable

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE D'ALLAUCH**

**Séance du 10 juillet 2021**

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN

et le 10 juillet, à 09h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'École de Val Fleuri, sous la présidence de :

**Monsieur Lionel DE CALA, Maire**

**Présents** : Patrick SABATIER, Marie-Christine CIANNARELLA, Isabelle LEVY-FANUCCI, Patrick MINEO, Andrée COLLIN, Jean TOMASELLI, Martine CHAIX, Serge BENNICA, Henri CARVIN, Lionel DE CUBBER, Jacqueline FABRE, Bernard CROZES, Marie-Claude ALLARY, Maurice ATTIAS, Christophe MOULIN, Emmanuelle GIRARD-THIVILLIER, Sandrine FREIRE, Corinne DE RANIERI, Laurent CASTILLO, Stéphanie GRECO DE CONINGH, Emily PARTOUCHE, Anthony PAGET, Loïc ROUZAUD, Jean NAYA, Aurélie TRICHAUD-PIRANI, Charles DALMASSO, Francine LA ROCCA, José GONZALEZ.

**Procurations** : Joëlle MIZRAHI à Martine CHAIX, Frédéric PLA-GAVAUDAN à Isabelle LEVY-FANUCCI, Christian LARTAUD à Anthony PAGET, Marie-France ROSTY à Jacqueline FABRE, Anaïs ABRAHAMIAN à Serge BENNICA.

**Absente-excusee** : Monique ROBINEAU-CHAILAN.

Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents ou représentés : 34
Date d'envoi de la convocation : 02 juillet 2021

**Affichée en Mairie, le 13 juillet 2021**

**N° 2021/121**

**OBJET : Budget Supplémentaire Budget Annexe des Cimetières –  
Exercice 2021 -**

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur Jean TOMASELLI, Adjoint au Maire délégué aux Finances, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

Il est rappelé que le budget des Services Extérieurs des Cimetières est un budget à caractère commercial et, qu'à ce titre, les recettes prévues doivent équilibrer les dépenses.

Ce budget annexe a été mis en place à compter de l'exercice 1998 pour retracer essentiellement les dépenses et les recettes relatives à la construction et à la revente de **caveaux**.

De plus, ce budget annexe prend en compte les frais de gravure des plaques funéraires comportant les noms des personnes dont les corps ont été réduits et transférés à l'ossuaire.

A ce titre et conformément à l'article L. 2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, après avis des services préfectoraux, ce budget annexe peut recevoir une subvention d'équilibre du budget principal de la commune.

Ce budget reprend l'excédent d'exploitation affecté par délibération n° 2021/75 du 22 avril 2021.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

### LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2224-2,  
VU l'instruction budgétaire et comptable M 4,  
VU le Budget Primitif 2021,  
VU le Compte Administratif 2020,  
VU la délibération n° 2021/75 du 22 avril 2021 relative à l'affectation du résultat de l'exercice 2020.

**CONSIDERANT** la nécessité de reprendre le résultat de clôture constaté au Compte administratif 2020 du Budget Annexe des Cimetières,

**OUI** le présent rapport et après en avoir débattu, vote à main levée :

*Le rapport mis aux voix est adopté à la MAJORITE des membres présents ou représentés  
(2 abstentions : J. GONZALEZ, F. LA ROCCA)*

### DELIBERE

**ARTICLE UNIQUE** : Le budget supplémentaire 2021 des Services Extérieurs des Cimetières est adopté et arrêté conformément au tableau ci-après :

Euros	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	0 €	0 €
INVESTISSEMENT	260,18 €	260,18 €
<b>TOTAL</b>	<b>260,18 €</b>	<b>260,18 €</b>

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Acte signé le 12 juillet 2021 par :



Le Maire,

Lionel DE CALA



MAIRIE D'ALLAUCH  
Enregistré en Préfecture  
des Bouches-du-Rhône  
Le .....13 JUIL. 2021  
à la Direction des  
Collectivités Locales et du  
Développement Durable

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE D'ALLAUCH**

**Séance du 10 juillet 2021**

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN

et le 10 juillet, à 09h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'École de Val Fleuri, sous la présidence de :

**Monsieur Lionel DE CALA, Maire**

**Présents** : Patrick SABATIER, Marie-Christine CIANNARELLA, Isabelle LEVY-FANUCCI, Patrick MINEO, Andrée COLLIN, Jean TOMASELLI, Martine CHAIX, Serge BENNICA, Henri CARVIN, Lionel DE CUBBER, Jacqueline FABRE, Bernard CROZES, Marie-Claude ALLARY, Maurice ATTIAS, Christophe MOULIN, Emmanuelle GIRARD-THIVILLIER, Sandrine FREIRE, Corinne DE RANIERI, Laurent CASTILLO, Stéphanie GRECO DE CONINGH, Emily PARTOUCHE, Anthony PAGET, Loïc ROUZAUD, Jean NAYA, Aurélie TRICHAUD-PIRANI, Charles DALMASSO, Francine LA ROCCA, José GONZALEZ.

**Procurations** : Joëlle MIZRAHI à Martine CHAIX, Frédéric PLA-GAVAUDAN à Isabelle LEVY-FANUCCI, Christian LARTAUD à Anthony PAGET, Marie-France ROSTY à Jacqueline FABRE, Anaïs ABRAHAMIAN à Serge BENNICA.

**Absente-excusee** : Monique ROBINEAU-CHAILAN.

Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents ou représentés : 34
Date d'envoi de la convocation : 02 juillet 2021

**Affichée en Mairie, le 13 juillet 2021**

**N° 2021/122**

**OBJET : Modification des Autorisations de Programme -  
Crédits de Paiement – Exercice 2021 -**

Monsieur le Maire, sur proposition de Patrick SABATIER, Adjoint au Maire délégué aux Grands travaux, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

Il est rappelé, qu'aux termes du décret n° 97-175 du 20 février 1997, les communes de plus de 3.500 habitants peuvent décider des opérations pluriannuelles d'investissement et de recourir à la procédure d'Autorisations de Programme et de Crédits de Paiement (AP/CP).

L'article L. 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que « *les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement de investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.*

*Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. »*

Aujourd'hui, il est proposé d'ajuster cette programmation dont la dernière modification a été actée par délibération n° 2021/03 du 28 janvier 2021.

Les modifications proposées consisteraient uniquement en l'inscription de crédits de paiement supplémentaires au titre des 3 opérations suivantes :

<b>Opération</b>	<b>Crédits de Paiement 2021 supplémentaires proposés</b>
9700000008 Eclairage public	+ 16.600,00 €
2016000065 Usine EDF	+ 1.800.000,00 €
2018000068 Restaurant Scolaire d'Allauch Centre	+ 12.000,00 €

Une seule autorisation de programme serait modifiée :

<b>Opération</b>	<b>Autorisation de Programme 2021 supplémentaires proposée</b>
2018000068 Restaurant Scolaire d'Allauch Centre	+ 12.000,00 €

Le tableau annexé à la présente délibération, reprend les modifications proposées. Conformément aux dispositions de l'article R.2311-9 du CGCT, le tableau annexé reprend également la répartition prévisionnelle des Crédits de Paiement pour les années futures.

Telles sont les raisons qui justifient la modification des AP/CP.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2311-3 et R. 2311-9,

**VU** le Décret n° 97-175 du 20 février 1997,

**VU** la délibération n° 2021/03 du 28 janvier 2021 relative aux Autorisations de Programme et Crédits de Paiement 2021,

**VU** le tableau ci-annexé,

**CONSIDERANT** la nécessité d'ajuster la programmation des opérations pluriannuelles d'investissement,

**OUÏ** le présent rapport et après en avoir débattu vote à main levée :

*Le rapport mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés*

**DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE** : Sont approuvées l'ensemble des modifications des Autorisations de Programme et de Crédits de Paiement 2021 retracées dans le tableau annexé à la présente délibération.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Acte signé le 12 juillet 2021 par :



Le Maire,

**Lionel DE CALA**

**Annexe à la délibération n° 2021/122 du 10 juillet 2021**

N° et intitulé de l'AP	AP										CREDITS DE PAIEMENT			
	AP au 31/12/2020 (A)	Modification de l'AP BP2021 (B)	Modification de l'AP BS2021 (B)	AP déjà votée	Total des CP mandatés sur l'opération au 31/12/2020	CP 2020 reportés sur 2021 (A)	CP votés au titre du BP 2021 (B)	CP votés au titre du BS 2021 (C)	TOTAL DES CP disponibles 2021 (D)= A+ B +C	CP 2022	CP 2023	CP 2024 et au-delà		
9700000008 Eclairage public	4 491 955,59 €	163 679,65 €		4 655 635,24 €	3 909 638,86 €	105 996,38 €	160 000,00 €	16 600,00 €	282 596,35 €	160 000,00 €	160 000,00 €	143 400,00 €		
2020000041 Rénovation Façades	811 612,00 €			611 612,00 €	456 762,55 €	4 949,28 €	50 000,00 €		54 949,28 €	50 000,00 €	49 900,17 €			
2008000054 Vidéo protection	1 277 512,94 €			1 277 512,94 €	988 809,65 €	5 895,87 €	150 000,00 €		156 895,87 €	131 807,42 €	0,00 €	0,00 €		
2014000062 Cuisine Centrale	4 620 000,00 €	120 000,00 €		4 740 000,00 €	4 122 552,64 €	497 447,36 €	120 000,00 €		617 447,36 €	- €	- €	- €		
2015000063 Mise en accessibilité des E.P.P. communaux	1 000 000,00 €			1 000 000,00 €	299 886,26 €	- €	300 115,00 €		300 115,00 €	200 000,00 €	199 998,74 €			
2016000064 Nouveau Groupe scolaire de la Poinche	3 540 000,00 €	3 160 000,00 €		6 700 000,00 €	4 950,00 €	4 620,00 €	40 000,00 €		44 620,00 €	600 000,00 €	3 050 430,00 €			
2016000065 Usine EDF	6 273 238,00 €			6 273 238,00 €	283 203,17 €	1 026 007,69 €	1 750 000,00 €	1 800 000,00 €	4 576 007,69 €	1 200 000,00 €	214 027,14 €	- €		
2017000066 Rénovation des Bâtiments communaux et amélioration des installations thermiques	1 125 000,00 €	541 750,00 €		1 666 750,00 €	675 916,39 €	449 083,61 €	120 000,00 €		569 083,61 €	200 000,00 €	221 750,00 €			
2018000067 Réfection pelouse synthétique Piè d'Auty	550 000,00 €			550 000,00 €	492 149,84 €	57 850,16 €	- €		57 850,16 €					
2018000068 Restaurant scolaire d'Allauch centre	315 000,00 €		12 000,00 €	327 000,00 €	108 207,12 €	206 792,88 €	- €	17 000,00 €	218 792,88 €					
2021000070 Réhab Musée en salle des mariages et Conseil Municipal	Création 2021	1 032 960,00 €		1 032 960,00 €	- €	- €	250 000,00 €		250 000,00 €	782 960,00 €	- €	- €		
2021000071 Création d'un poste central de police municipale	Création 2021	1 300 000,00 €		1 300 000,00 €	- €	- €	20 000,00 €		20 000,00 €	500 000,00 €	780 000,00 €			
2021000072 Création d'un Musée Marcel PAGNOL	Création 2021	3 800 000,00 €		3 800 000,00 €	- €	- €	30 000,00 €		30 000,00 €	- €	500 000,00 €	3 270 000,00 €		
2021000073 Création d'une maison de l'environnement	Création 2021	2 937 240,00 €		2 937 240,00 €	- €	- €	662 240,00 €		662 240,00 €	- €	500 000,00 €	1 775 000,00 €		
2021000074 Réhabilitation de la piscine extérieure	Création 2021	25 000,00 €		25 000,00 €	- €	- €	25 000,00 €		25 000,00 €	- €	- €	- €		
2021000075 Restructuration du théâtre de Nature	Création 2021	20 000,00 €		20 000,00 €	- €	- €	20 000,00 €		20 000,00 €	- €	- €	- €		
2021000076 Restructuration du Groupe scolaire Louis Nivière	Création 2021	30 000,00 €		30 000,00 €	- €	- €	30 000,00 €		30 000,00 €	- €	- €	- €		
2021000077 Réhabilitation de la Bastide de Fontvieille en Espace culturel	Création 2021	30 000,00 €		30 000,00 €	- €	- €	30 000,00 €		30 000,00 €	- €	- €	- €		
2021000078 Restructuration du complexe sportif Jacques GAILLARD	Création 2021	30 000,00 €		30 000,00 €	- €	- €	30 000,00 €		30 000,00 €	- €	- €	- €		
<b>TOTAL</b>	23 804 318,53 €	13 190 629,65 €	12 000,00 €	37 006 948,18 €	11 342 076,48 €	2 359 649,23 €	3 787 355,00 €	1 828 600,00 €	7 975 598,23 €	3 824 757,42 €	5 625 676,05 €	8 238 830,00 €		





MAIRIE D'ALLAUCH  
 Enregistré en Préfecture  
 des Bouches-du-Rhône  
 Le .....13.JUL.2021...  
 à la Direction des  
 Collectivités Locales et du  
 Développement Durable

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE D'ALLAUCH**

**Séance du 10 juillet 2021**

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN

et le 10 juillet, à 09h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'École de Val Fleuri, sous la présidence de :

**Monsieur Lionel DE CALA, Maire**

**Présents :** Patrick SABATIER, Marie-Christine CIANNARELLA, Isabelle LEVY-FANUCCI, Patrick MINEO, Andrée COLLIN, Jean TOMASELLI, Martine CHAIX, Serge BENNICA, Henri CARVIN, Lionel DE CUBBER, Jacqueline FABRE, Bernard CROZES, Marie-Claude ALLARY, Maurice ATTIAS, Christophe MOULIN, Emmanuelle GIRARD-THIVILLIER, Sandrine FREIRE, Corinne DE RANIERI, Laurent CASTILLO, Stéphanie GRECO DE CONINGH, Emily PARTOUCHE, Anthony PAGET, Loïc ROUZAUD, Jean NAYA, Aurélie TRICHAUD-PIRANI, Charles DALMASSO, Francine LA ROCCA, José GONZALEZ.

**Procurations :** Joëlle MIZRAHI à Martine CHAIX, Frédéric PLA-GAVAUDAN à Isabelle LEVY-FANUCCI, Christian LARTAUD à Anthony PAGET, Marie-France ROSTY à Jacqueline FABRE, Anaïs ABRAHAMIAN à Serge BENNICA.

**Absente-excusee :** Monique ROBINEAU-CHAILAN.

Conseillers en exercice : 35 Conseillers présents ou représentés : 34 Date d'envoi de la convocation : 02 juillet 2021
--

**Affichée en Mairie, le 13 juillet 2021**

**N° 2021/123**

**OBJET : Subvention aux Etablissements Publics de la Commune –  
 Centre Communal d'Action Sociale - deuxième attribution 2021**

Monsieur le Maire, sur proposition de Madame Marie-Christine CIANNARELLA, Adjointe au Maire déléguée aux Affaires Sociales, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

Le Budget Supplémentaire 2021 modifie les enveloppes de crédits de subventions, plus particulièrement au chapitre 65.

Par délibération n° 2021/05 du 28 janvier 2021, une première dotation de 300.000 € de subvention a été adoptée pour le CCAS à l'article 657362.

Le contexte sanitaire a entraîné des difficultés supplémentaires pour les populations les plus fragiles. Il est donc proposé aujourd'hui d'affecter une deuxième dotation de 40.000 € qui permettrait de répondre à cette augmentation du nombre de sollicitations.

La dotation totale 2021 de cet établissement serait donc de 340.000 €.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

### LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Budget Primitif 2021 de la Commune,  
VU le Budget Supplémentaire 2021 de la Commune,  
VU la délibération n° 2021/05 du 28 janvier 2021

**CONSIDERANT** la nécessité de renforcer les moyens du CCAS de la Commune afin de répondre aux besoins des administrés impactés par le contexte de la crise sanitaire,

**OUI** le présent rapport et après en avoir débattu, vote à main levée :

*Le rapport mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés*

### DELIBERE

**ARTICLE UNIQUE :** Compte tenu des crédits de subventions ouverts au Budget Supplémentaire 2021 au chapitre 65, la somme de 40.000 € supplémentaires est attribuée au CCAS à l'article 657362.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Acte signé le 12 juillet 2021 par :

Le Maire,



**Lionel DE CALA**



MAIRIE D'ALLAUCH  
Enregistré en Préfecture  
des Bouches-du-Rhône  
Le 13 juillet 2021  
à la Direction des  
Collectivités Locales et du  
Développement Durable

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE D'ALLAUCH**

**Séance du 10 juillet 2021**

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN

et le 10 juillet, à 09h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'École de Val Fleuri, sous la présidence de :

**Monsieur Lionel DE CALA, Maire**

**Présents** : Patrick SABATIER, Marie-Christine CIANNARELLA, Isabelle LEVY-FANUCCI, Patrick MINEO, Andrée COLLIN, Jean TOMASELLI, Martine CHAIX, Serge BENNICA, Henri CARVIN, Lionel DE CUBBER, Jacqueline FABRE, Bernard CROZES, Marie-Claude ALLARY, Maurice ATTIAS, Christophe MOULIN, Emmanuelle GIRARD-THIVILLIER, Sandrine FREIRE, Corinne DE RANIERI, Laurent CASTILLO, Stéphanie GRECO DE CONINGH, Emily PARTOUCHE, Anthony PAGET, Loïc ROUZAUD, Jean NAYA, Aurélie TRICHAUD-PIRANI, Charles DALMASSO, Francine LA ROCCA, José GONZALEZ.

**Procurations** : Joëlle MIZRAHI à Martine CHAIX, Frédéric PLA-GAVAUDAN à Isabelle LEVY-FANUCCI, Christian LARTAUD à Anthony PAGET, Marie-France ROSTY à Jacqueline FABRE, Anaïs ABRAHAMIAN à Serge BENNICA.

**Absente-excusee** : Monique ROBINEAU-CHAILAN.

Conseillers en exercice : 35 Conseillers présents ou représentés : 34 Date d'envoi de la convocation : 02 juillet 2021
--

**Affichée en Mairie, le 13 juillet 2021**

**N° 2021/124**

**OBJET : Subvention aux Etablissements Publics de la Commune -  
Caisse des Ecoles deuxième attribution 2021 -**

Monsieur le Maire, sur proposition de Madame Stéphanie GRECO DE CONINGH, Conseillère Métropolitaine et Municipale déléguée à l'Education, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

Le Budget Supplémentaire 2021 modifie les enveloppes de crédits de subventions, plus particulièrement au chapitre 65.

Par délibération n° 2021/05 du 28 janvier 2021, une première dotation de 120.000 € de subventions a été adoptée pour la Caisse des Ecoles à l'article 657361.

Le protocole sanitaire renforcé dans les écoles, imposé par le gouvernement au cours du premier semestre 2021, a obligé la commune à recourir à un plus grand nombre de personnel d'encadrement.

Afin de pouvoir maintenir l'offre d'études surveillées ainsi que des horaires de garderie étendus lors de la prochaine rentrée scolaire, il est donc proposé aujourd'hui au Conseil Municipal d'affecter une deuxième dotation de 60.000 € de subvention pour la Caisse des Ecoles à l'article 657361.

La dotation totale 2021 de cet établissement est donc de 180.000 €.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** le Budget Primitif 2021 de la Commune,  
**VU** le Budget Supplémentaire 2021 de la Commune,  
**VU** la délibération n° 2021/05 du 28 janvier 2021

**CONSIDERANT** les besoins accrus d'encadrement des élèves pour répondre au protocole sanitaire renforcé imposé par le gouvernement,  
**CONSIDERANT** la volonté de maintenir dans les écoles une offre d'études surveillées ainsi que des horaires de garderie étendus,

**OUI** le présent rapport et après en avoir débattu, vote à main levée :

*Le rapport mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés*

### **DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE** : Compte tenu des crédits de subventions ouverts au Budget Supplémentaire 2021 au chapitre 65, la somme de 60.000 € supplémentaires est attribuée à la Caisse des Ecoles à l'article 657361.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Acte signé le 12 juillet 2021 par :

 **Le Maire,**  
  
**Lionel DE CALA**



MAIRIE D'ALLAUCH  
Enregistré en Préfecture  
des Bouches-du-Rhône  
Le .....13 JUL 2021.....  
à la Direction des  
Collectivités Locales et du  
Développement Durable

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE D'ALLAUCH**

**Séance du 10 juillet 2021**

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN

et le 10 juillet, à 09h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'École de Val Fleuri, sous la présidence de :

**Monsieur Lionel DE CALA, Maire**

**Présents** : Patrick SABATIER, Marie-Christine CIANNARELLA, Isabelle LEVY-FANUCCI, Patrick MINEO, Andrée COLLIN, Jean TOMASELLI, Martine CHAIX, Serge BENNICA, Henri CARVIN, Lionel DE CUBBER, Jacqueline FABRE, Bernard CROZES, Marie-Claude ALLARY, Maurice ATTIAS, Christophe MOULIN, Emmanuelle GIRARD-THIVILLIER, Sandrine FREIRE, Corinne DE RANIERI, Laurent CASTILLO, Stéphanie GRECO DE CONINGH, Emily PARTOUCHE, Anthony PAGET, Loïc ROUZAUD, Jean NAYA, Aurélie TRICHAUD-PIRANI, Charles DALMASSO, Francine LA ROCCA, José GONZALEZ.

**Procurations** : Joëlle MIZRAHI à Martine CHAIX, Frédéric PLA-GAUDAUD à Isabelle LEVY-FANUCCI, Christian LARTAUD à Anthony PAGET, Marie-France ROSTY à Jacqueline FABRE, Anaïs ABRAHAMIAN à Serge BENNICA.

**Absente-excusee** : Monique ROBINEAU-CHAILAN.

Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents ou représentés : 34
Date d'envoi de la convocation : 02 juillet 2021

**Affichée en Mairie, le 13 juillet 2021**

**N° 2021/125**

**OBJET : Subventions aux Associations – troisième attribution 2021 -**

Monsieur le Maire, sur proposition de Monsieur Anthony PAGET, Conseiller Municipal délégué à la Vie Associative, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

Par délibération n° 2021/05 du 28 janvier 2021, le Conseil Municipal décidait une première répartition de subventions aux associations pour un montant de 58.000 €.

Par délibération n° 2021/05 du 22 avril 2021, le Conseil Municipal décidait une deuxième répartition de subventions aux associations pour un montant de 82.050 €.

Depuis de nouveaux dossiers de demandes de subventions ont été reçus.

Compte tenu de la volonté de soutenir les actions des associations présentant un intérêt public local, il est proposé une troisième attribution pour un montant de 42.550 €

suivant le tableau annexé. Ces attributions ont été déterminées dans le respect du règlement d'attribution adopté par délibération n° 2021/04 du 28 janvier 2021.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

### LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Budget Primitif de la commune 2021,  
VU la délibération n° 2021/04 du 28 janvier 2021 relative au règlement d'attribution de subventions aux associations,  
VU la délibération n° 2021/05 du 28 janvier 2021 relative à une première attribution de subventions pour l'année 2021,  
VU la délibération n°2021/84 du 22 avril 2021 relative à une deuxième attribution de subvention pour l'année 2021  
VU le tableau d'attribution ci-annexé.

**CONSIDERANT** les dossiers de demandes de subventions reçus des associations pour l'année 2021,

**CONSIDERANT** la volonté de soutenir les associations présentant un intérêt général.

**OUI** le présent rapport et après en avoir débattu, vote à main levée :

*Le rapport mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés*

### DELIBERE

**ARTICLE 1:** Décide, à l'article 6574, une troisième répartition de subventions aux associations pour un montant de 42.550 € suivant le tableau joint.

**ARTICLE 2:** La différence entre le crédit disponible pour les associations à l'article 6574 de 192.000 € et le montant total attribué de 182.600 € fait paraître un solde de 9.400 € qui pourra être attribué ultérieurement.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Acte signé le 12 juillet 2021 par :

Le Maire,



**Lionel DE CALA**

**ANNEXE à la délibération n° 2021/125 du 10 juillet 2021**

<b>Association</b>	<b>Objet de l'attribution</b>	<b>Montant</b>
<b>Sports</b>		
<i>Sporting Club d'Allauch</i>	<i>Fonctionnement</i>	4 000 €
	<i>Achat d'équipement</i>	8 000 €
<i>Basket Club Allaudien</i>	<i>Fonctionnement</i>	4 000 €
<i>La Boule de Craie</i>	<i>Fonctionnement</i>	2 000 €
	<i>L'Allaudienne à pétanque</i>	1 500 €
<i>Hay Chess - FF des Echecs</i>	<i>Fonctionnement</i>	2 000 €
	<i>Echec à la maladie</i>	1 000 €
<i>Judo club d'Allauch</i>	<i>Fonctionnement</i>	2 000 €
<i>Club de tir Provence Nemrod</i>	<i>Travaux extension stands</i>	2 000 €
<i>Gymnastique volontaire allaudienne</i>	<i>Fonctionnement</i>	1 200 €
<i>Génération gymnique allaudienne</i>	<i>Fonctionnement</i>	1 600 €
<i>Holeshot racing 13</i>	<i>Epreuves internationales d'enduro</i>	1 500 €
<i>Ass. Athletique Allaudienne</i>	<i>Fonctionnement</i>	1 000 €
<i>Allauch handball</i>	<i>Fonctionnement</i>	1 000 €
<i>Ecole de Taekwondo Allauch</i>	<i>Achat d'équipement</i>	1 000 €
<i>Jeuniers actifs et sportifs</i>	<i>Fonctionnement</i>	300 €
<i>Country new Line</i>	<i>Fonctionnement</i>	600 €
<i>Association Sportive du Lycée d'Allauch</i>	<i>Fonctionnement</i>	500 €
<b>Éducation</b>		
<i>Foyer lycée</i>	<i>Fonctionnement</i>	1 000 €
<i>Foyer sociaux éducatifs collège</i>	<i>Fonctionnement</i>	1 000 €
<i>APE Allauch Centre</i>	<i>Fonctionnement</i>	300 €
	<i>Décoration de Noël</i>	250 €
<b>Association d'intérêt général</b>		
<i>Union des Handicapés d'Allauch</i>	<i>Fonctionnement</i>	1 600 €
<i>Ecole des jeunes sapeurs pompiers d'Allauch</i>	<i>Fonctionnement</i>	2 000 €
<b>Art et Culture</b>		
<i>Objectif Allauch</i>	<i>Fonctionnement</i>	200 €
<b>Association des commerçants</b>		
<i>Les commerçants de Fonvieille</i>	<i>Organisation Boules Carrées Saint Jean</i>	1 000 €
<b>TOTAL</b>		<b>42 550 €</b>



MAIRIE D'ALLAUCH  
Enregistré en Préfecture  
des Bouches-du-Rhône  
Le ..... 13 JUIL. 2021  
à la Direction des  
Collectivités Locales et du  
Développement Durable

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE D'ALLAUCH**

**Séance du 10 juillet 2021**

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN

et le 10 juillet, à 09h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'École de Val Fleuri, sous la présidence de :

**Monsieur Lionel DE CALA, Maire**

**Présents** : Patrick SABATIER, Marie-Christine CIANNARELLA, Isabelle LEVY-FANUCCI, Patrick MINEO, Andrée COLLIN, Jean TOMASELLI, Martine CHAIX, Serge BENNICA, Henri CARVIN, Lionel DE CUBBER, Jacqueline FABRE, Bernard CROZES, Marie-Claude ALLARY, Maurice ATTIAS, Christophe MOULIN, Emmanuelle GIRARD-THIVILLIER, Sandrine FREIRE, Corinne DE RANIERI, Laurent CASTILLO, Stéphanie GRECO DE CONINGH, Emily PARTOUCHE, Anthony PAGET, Loïc ROUZAUD, Jean NAYA, Aurélie TRICHAUD-PIRANI, Charles DALMASSO, Francine LA ROCCA, José GONZALEZ.

**Procurations** : Joëlle MIZRAHI à Martine CHAIX, Frédéric PLA-GAUDAUD à Isabelle LEVY-FANUCCI, Christian LARTAUD à Anthony PAGET, Marie-France ROSTY à Jacqueline FABRE, Anaïs ABRAHAMIAN à Serge BENNICA.

**Absente-excusée** : Monique ROBINEAU-CHAILAN.

Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents ou représentés : 34
Date d'envoi de la convocation : 02 juillet 2021

**Affichée en Mairie, le 13 juillet 2021**

**N° 2021/126**

**OBJET : Plan Ecole - Création d'une Unité Localisée d'Inclusion Scolaire (ULIS) à l'école du Logis Neuf -Réaffectation d'une subvention du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône -**

Monsieur le Maire, sur proposition de Madame Stéphanie GRECO DE CONINGH, Conseillère Municipale déléguée à l'éducation, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

Les Unités localisées pour l'inclusion scolaire ou ULIS sont, des dispositifs qui permettent la scolarisation d'élèves en situation de handicap (reconnu par la Maison Départementale des personnes handicapées ou MDPH) au sein d'établissements scolaires ordinaires. Les ULIS sont définies comme « une des modalités de mise en œuvre de l'accessibilité pédagogique pour les élèves handicapés. Elles proposent, en milieu scolaire ordinaire, des possibilités d'apprentissage souples et diversifiées ». Il s'agit donc d'un dispositif collectif proposant une organisation pédagogique adaptée.



Portée par la volonté de favoriser l'inclusion scolaire pour tous les enfants, la municipalité a sollicité et obtenu l'ouverture d'une classe ULIS dès septembre 2021 sur le Groupe Scolaire du Logis Neuf.

L'ouverture de cette classe ULIS nécessite la réorganisation et la réhabilitation des préfabriqués du Groupe Scolaire du Logis Neuf. Les travaux consisteraient en la rénovation des sols, la mise en propreté des murs, la dépose des dalles de faux-plafond, le remplacement des menuiseries, la réhabilitation des sanitaires et du système de chauffage/rafraichissement.

Le montant estimé de ces travaux est de 85.000 €. H.T. soit 102.000 € T.T.C.

Ces travaux entrent dans le cadre du dispositif des Travaux de Proximité financés par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône. Ce dispositif permet de solliciter l'octroi d'une subvention de 70 % du montant H.T. du coût de l'opération dans la limite de 85.000 € H.T. de travaux, soit une subvention maximale de 59.500 €.

Par ailleurs, une subvention de 59.500 € a été accordée à la Commune le 15 décembre 2017 par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône pour la création d'un terrain multisports au théâtre de Nature qui ne pourra être réalisée compte tenu de contraintes techniques.

Il est donc proposé de solliciter la réaffectation de cette subvention référencée AC7396 pour la création de la classe ULIS au groupe scolaire du Logis Neuf.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 1111-10,

**VU** la délibération n°2017/44 du 28 mars 2017 relative à la demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour la création d'un terrain multisports au théâtre de Nature.

**CONSIDERANT** la volonté de favoriser l'inclusion scolaire pour tous par l'ouverture d'une classe ULIS,

**OUI** le présent rapport et après en avoir débattu, vote à main levée

*Le rapport mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés*

### **DELIBERE**

**ARTICLE 1** : Adopte le projet de rénovation et réaménagement des préfabriqués du Groupe scolaire du Logis Neuf pour la création d'une Unité Localisée d'Inclusion Scolaire (ULIS).

**ARTICLE 2** : Sollicite la réaffectation sur ce projet de la subvention de 59.500 € accordée par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône dans le cadre du dossier référencé AC 7396 pour la création d'un terrain multisports au Théâtre de Nature.

**ARTICLE 3** : Adopte le plan de financement suivant :

<i>DEPARTEMENT (70%)</i>	59.500 €
<i>COMMUNE (30%)</i>	25.500 €
<i>Soit un total de</i>	<u>85.000 € H.T.</u>

**ARTICLE 4** : Les dépenses et recettes liées à cette opération seront inscrites au budget de la Commune dès notification de la subvention.

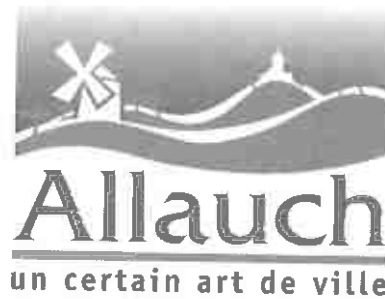
**POUR EXTRAIT CONFORME**

Acte signé le 12 juillet 2021 par :



Le Maire,

Lionel DE CALA



MAIRIE D'ALLAUCH  
 Enregistré en Préfecture  
 des Bouches-du-Rhône  
 Le .....13.....2021  
 à la Direction des  
 Collectivités Locales et du  
 Développement Durable

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE D'ALLAUCH**

**Séance du 10 juillet 2021**

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN

et le 10 juillet, à 09h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'École de Val Fleuri, sous la présidence de :

**Monsieur Lionel DE CALA, Maire**

**Présents** : Patrick SABATIER, Marie-Christine CIANNARELLA, Isabelle LEVY-FANUCCI, Patrick MINEO, Andrée COLLIN, Jean TOMASELLI, Martine CHAIX, Serge BENNICA, Henri CARVIN, Lionel DE CUBBER, Jacqueline FABRE, Bernard CROZES, Marie-Claude ALLARY, Maurice ATTIAS, Christophe MOULIN, Emmanuelle GIRARD-THIVILLIER, Sandrine FREIRE, Corinne DE RANIERI, Laurent CASTILLO, Stéphanie GRECO DE CONINGH, Emily PARTOUCHE, Anthony PAGET, Loïc ROUZAUD, Jean NAYA, Aurélie TRICHAUD-PIRANI, Charles DALMASSO, Francine LA ROCCA, José GONZALEZ,

**Procurations** : Joëlle MIZRAHI à Martine CHAIX, Frédéric PLA-GAUDAUD à Isabelle LEVY-FANUCCI, Christian LARTAUD à Anthony PAGET, Marie-France ROSTY à Jacqueline FABRE, Anaïs ABRAHAMIAN à Serge BENNICA.

**Absente-excusee** : Monique ROBINEAU-CHAILAN.

Conseillers en exercice : 35 Conseillers présents ou représentés : 34 Date d'envoi de la convocation : 02 juillet 2021
--

Affichée en Mairie, le 13 juillet 2021

**N° 2021/127**

**OBJET : Rationalisation de l'aménagement des locaux administratifs Demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône**

Monsieur le Maire, sur proposition de Monsieur Patrick SABATIER, Adjoint au Maire délégué aux grands travaux, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

La municipalité a engagé un plan de rationalisation de son patrimoine immobilier. Ce plan vise notamment à optimiser au mieux l'occupation des locaux dont la Commune est propriétaire afin de pouvoir restituer les locaux actuellement en location.

En l'espèce, la construction de la nouvelle cuisine centrale, la restitution par le comptable public de son logement de fonction et le futur déménagement des Services de Gestion Comptable offrent de nouvelles perspectives d'aménagement de l'Espace François Mitterrand.

Il est donc proposé de déménager le Service Communication dans les volumes libres inoccupés de l'Espace François Mitterrand qui doivent pour cela être reconfigurés. Ces travaux permettraient ainsi de restituer les locaux actuellement loués pour le service et qui pourraient par ailleurs présenter un intérêt pour le développement d'une activité commerciale privée.

Les travaux consisteraient en l'adaptation des volumes existants avec réfection des éléments de second-œuvre non techniques. Le montant estimé de ces travaux est de 85.000 €. H.T. soit 102.000 € T.T.C.

Ces travaux entrant dans le cadre du dispositif des Travaux de Proximité financés par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, il est proposé de solliciter l'octroi d'une subvention de 70 % du montant H.T. du coût de l'opération dans la limite de 85.000 € H.T. de travaux, soit une subvention maximale de 59.500 €.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 1111-10 ;

**CONSIDERANT** la volonté de rationaliser le patrimoine immobilier de la Commune;

**OUÏ** le présent rapport et après en avoir débattu, vote à main levée :

*Le rapport mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés*

### **DELIBERE**

**ARTICLE 1** : Adopte le projet de réaménagement des volumes inoccupés de l'Espace François Mitterrand afin d'y créer un espace administratif.

**ARTICLE 2** : Sollicite l'aide financière du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône pour cette opération au titre du dispositif des travaux de proximité, à hauteur de 70 % du coût H.T. dans la limite de 85.000 € H.T. de travaux soit une subvention maximale de 59.500 €.

**ARTICLE 3** : Adopte le plan de financement suivant :

<i>DEPARTEMENT (70%)</i>	<i>59.500 €</i>
<i>COMMUNE (30%)</i>	<i>25.500 €</i>
<i>Soit un total de</i>	<i><u>85.000 € H.T.</u></i>

**ARTICLE 4** : Les dépenses et recettes liées à cette opération seront inscrites au budget de la Commune dès notification de la subvention.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Acte signé le 12 juillet 2021 par :

Le Maire,



**Lionel DE CALA**



MAIRIE D'ALLAUCH  
Enregistré en Préfecture  
des Bouches-du-Rhône  
Le 13 JUILLET 2021  
à la Direction des  
Collectivités Locales et du  
Développement Durable

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE D'ALLAUCH**

**Séance du 10 juillet 2021**

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN

et le 10 juillet, à 09h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'École de Val Fleuri, sous la présidence de :

**Monsieur Lionel DE CALA, Maire**

**Présents** : Patrick SABATIER, Marie-Christine CIANNARELLA, Isabelle LEVY-FANUCCI, Patrick MINEO, Andrée COLLIN, Jean TOMASELLI, Martine CHAIX, Serge BENNICA, Henri CARVIN, Lionel DE CUBBER, Jacqueline FABRE, Bernard CROZES, Marie-Claude ALLARY, Maurice ATTIAS, Christophe MOULIN, Emmanuelle GIRARD-THIVILLIER, Sandrine FREIRE, Corinne DE RANIERI, Laurent CASTILLO, Stéphanie GRECO DE CONINGH, Emily PARTOUCHE, Anthony PAGET, Loïc ROUZAUD, Jean NAYA, Aurélie TRICHAUD-PIRANI, Charles DALMASSO, Francine LA ROCCA, José GONZALEZ.

**Procurations** : Joëlle MIZRAHI à Martine CHAIX, Frédéric PLA-GAUDAUD à Isabelle LEVY-FANUCCI, Christian LARTAUD à Anthony PAGET, Marie-France ROSTY à Jacqueline FABRE, Anaïs ABRAHAMIAN à Serge BENNICA.

**Absente-excuse** : Monique ROBINEAU-CHAILAN.

Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents ou représentés : 34
Date d'envoi de la convocation : 02 juillet 2021

**Affichée en Mairie, le 13 juillet 2021**

**N° 2021/128**

**OBJET : Création de locaux au profit du tissu associatif - Demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône**

Monsieur le Maire, sur proposition de Monsieur Anthony PAGET, Conseiller Municipal délégué à la Vie Associative, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

Les travaux pour la réalisation d'un espace culturel sur le site de l'ancienne Usine Electrique vont bientôt commencer. Ce site offrait jusqu'alors des possibilités de stockage pour les associations de la Commune, notamment en ce qui concerne le matériel nécessaire aux différentes fêtes traditionnelles (charrettes, matériel technique...).

Il est donc proposé de réaliser des locaux de stockage sur l'ancien site occupé par l'ancienne usine d'eau potable. Les travaux consisteraient en la création d'une chape béton et la fourniture et pose d'une charpente d'une surface de 150 m<sup>2</sup>. Il serait également réalisé une aire de manœuvre en amont du portail d'entrée du site. Le montant estimé de ces travaux est de 85.000 €. H.T. soit 102.000 € T.T.C.

Ces travaux entrant dans le cadre du dispositif des Travaux de Proximité financés par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, il est proposé de solliciter l'octroi d'une subvention de 70 % du montant H.T. du coût de l'opération dans la limite de 85.000 € H.T. de travaux, soit une subvention maximale de 59.500 €.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

### LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1111-10 ;

**CONSIDERANT** la volonté de favoriser le dynamisme du tissu associatif dans le cadre de manifestations présentant un intérêt général,

**OUI** le présent rapport et après en avoir débattu, vote à main levée

*Le rapport mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés*

### DELIBERE

**ARTICLE 1** : Adopte le projet de création de locaux au profit du tissu associatif.

**ARTICLE 2** : Sollicite l'aide financière du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône pour cette opération au titre du dispositif des travaux de proximité, à hauteur de 70 % du coût H.T. dans la limite de 85.000 € H.T. de travaux soit une subvention maximale de 59.500 €.

**ARTICLE 3** : Adopte le plan de financement suivant :

<u>DEPARTEMENT (70%)</u>	59.500 €
<u>COMMUNE (30%)</u>	25.500 €
Soit un total de	<u>85.000 € H.T.</u>

**ARTICLE 4** : Les dépenses et recettes liées à cette opération seront inscrites au budget de la Commune dès notification de la subvention.

POUR EXTRAIT CONFORME

Acte signé le 12 juillet 2021 par :

Le Maire,

  
Lionel DE CALA





MAIRIE D'ALLAUCH  
Enregistré en Préfecture  
des Bouches-du-Rhône  
Le .....1.3.JUIL.2021....  
à la Direction des  
Collectivités Locales et du  
Développement Durable

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE D'ALLAUCH**

**Séance du 10 juillet 2021**

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN

et le 10 juillet, à 09h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'École de Val Fleuri, sous la présidence de :

**Monsieur Lionel DE CALA, Maire**

**Présents :** Patrick SABATIER, Marie-Christine CIANNARELLA, Isabelle LEVY-FANUCCI, Patrick MINEO, Andrée COLLIN, Jean TOMASELLI, Martine CHAIX, Serge BENNICA, Henri CARVIN, Lionel DE CUBBER, Jacqueline FABRE, Bernard CROZES, Marie-Claude ALLARY, Maurice ATTIAS, Christophe MOULIN, Emmanuelle GIRARD-THIVILLIER, Sandrine FREIRE, Corinne DE RANIERI, Laurent CASTILLO, Stéphanie GRECO DE CONINGH, Emily PARTOUCHE, Anthony PAGET, Loïc ROUZAUD, Jean NAYA, Aurélie TRICHAUD-PIRANI, Charles DALMASSO, Francine LA ROCCA, José GONZALEZ.

**Procurations :** Joëlle MIZRAHI à Martine CHAIX, Frédéric PLA-GAVAUDAN à Isabelle LEVY-FANUCCI, Christian LARTAUD à Anthony PAGET, Marie-France ROSTY à Jacqueline FABRE, Anaïs ABRAHAMIAN à Serge BENNICA.

**Absente-excusée :** Monique ROBINEAU-CHAILAN.

Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents ou représentés : 34
Date d'envoi de la convocation : 02 juillet 2021

Affichée en Mairie, le 13 juillet 2021

**N° 2021/129**

**OBJET : Plan Sport - Rénovation du sol de Gymnase Jacques GAILLARD - Demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône -**

Monsieur le Maire, sur proposition d'Emily PARTOUCHE, Conseillère Municipale déléguée aux sports, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

D'une surface d'environ 960 m<sup>2</sup>, le sol du gymnase Jacques GAILLARD n'a pas été changé depuis la date de construction du bâtiment au début des années 80. Aujourd'hui, le revêtement présente des fissures et des défauts de planéité.

Il est donc proposé de réaliser la dépose de ce sol au profit d'un revêtement de dernière technologie qui permettrait d'allier pratique multisport et réalisation d'activités extra-sportives ponctuelles.

Le montant estimé de ces travaux est de 85.000 €. H.T. soit 102.000 € T.T.C.



Ces travaux entrant dans le cadre du dispositif des Travaux de Proximité financés par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, il est proposé de solliciter l'octroi d'une subvention de 70 % du montant H.T. du coût de l'opération dans la limite de 85.000 € H.T. de travaux, soit une subvention maximale de 59.500 €.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

### LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1111-10

CONSIDERANT la vétusté du sol du gymnase Jacques GAILLARD,

CONSIDERANT la volonté de moderniser les équipements sportifs de la Commune.

OUI le présent rapport et après en avoir débattu, vote à main levée

*Le rapport mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés*

### DELIBERE

ARTICLE 1 : Adopte le projet de rénovation du sol du gymnase Jacques GAILLARD,

ARTICLE 2 : Sollicite l'aide financière du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône pour cette opération au titre du dispositif des travaux de proximité, à hauteur de 70 % du coût H.T. dans la limite de 85.000 € H.T. de travaux soit une subvention maximale de 59.500 €.

ARTICLE 3 : Adopte le plan de financement suivant :

<u>DEPARTEMENT (70%)</u>	59.500 €
<u>COMMUNE (30%)</u>	25.500 €
<i>Soit un total de</i>	<u>85.000 € H.T.</u>

ARTICLE 4 : Les dépenses et recettes liées à cette opération seront inscrites au budget de la Commune dès notification de la subvention.

POUR EXTRAIT CONFORME

Acte signé le 12 juillet 2021 par :

Le Maire,

Lionel DE CALA



MAIRIE D'ALLAUCH  
Enregistré en Préfecture  
des Bouches-du-Rhône  
Le ..... 13..... JUILLET 2021.....  
à la Direction des  
Collectivités Locales et du  
Développement Durable

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE D'ALLAUCH**

**Séance du 10 juillet 2021**

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN

et le 10 juillet, à 09h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'École de Val Fleuri, sous la présidence de :

**Monsieur Lionel DE CALA, Maire**

**Présents :** Patrick SABATIER, Marie-Christine CIANNARELLA, Isabelle LEVY-FANUCCI, Patrick MINEO, Andrée COLLIN, Jean TOMASELLI, Martine CHAIX, Serge BENNICA, Henri CARVIN, Lionel DE CUBBER, Jacqueline FABRE, Bernard CROZES, Marie-Claude ALLARY, Maurice ATTIAS, Christophe MOULIN, Emmanuelle GIRARD-THIVILLIER, Sandrine FREIRE, Corinne DE RANIERI, Laurent CASTILLO, Stéphanie GRECO DE CONINGH, Emily PARTOUCHE, Anthony PAGET, Loïc ROUZAUD, Jean NAYA, Aurélie TRICHAUD-PIRANI, Charles DALMASSO, Francine LA ROCCA, José GONZALEZ.

**Procurations :** Joëlle MIZRAHI à Martine CHAIX, Frédéric PLA-GAVAUDAN à Isabelle LEVY-FANUCCI, Christian LARTAUD à Anthony PAGET, Marie-France ROSTY à Jacqueline FABRE, Anaïs ABRAHAMIAN à Serge BENNICA.

**Absente-excusee :** Monique ROBINEAU-CHAILAN.

Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents ou représentés : 34
Date d'envoi de la convocation : 02 juillet 2021

**Affichée en Mairie, le 13 juillet 2021**

**N° 2021/130**

**OBJET : Plan Ecoles - Création d'un plateau de sport et d'un préau - Ecole de Pié d'Autry - Demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône -**

Monsieur le Maire, sur proposition de Stéphanie GRECO DE CONINGH, Conseillère Municipale déléguée à l'Education, soumet au Conseil Municipal le projet

Dans le cadre du Plan Ecoles engagé par la municipalité, il est proposé de revoir la configuration de la cour du Groupe Scolaire de Pié d'Autry.

Les travaux consisteraient en la transformation de l'espace ouest de l'école en cour de récréation et plateau de sport et en la création d'un préau avec sanitaires.

Le montant estimé de ces travaux est de 85.000 €. H.T. soit 102.000 € T.T.C.

Ces travaux entrant dans le cadre du dispositif des Travaux de Proximité financés par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, il est proposé de solliciter l'octroi

d'une subvention de 70 % du montant H.T. du coût de l'opération dans la limite de 85.000 € H.T. de travaux, soit une subvention maximale de 59.500 €.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

### LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1111-10

**CONSIDERANT** la volonté d'améliorer les conditions d'accueil des enfants dans les Ecoles de la Commune,

**OUI** le présent rapport et après en avoir débattu, vote à main levée :

*Le rapport mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés*

### DELIBERE

**ARTICLE 1** : Adopte le projet de création d'un plateau de sport et d'un préau avec sanitaires sur le Groupe Scolaire de Pié d'Autry.

**ARTICLE 2** : Sollicite l'aide financière du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône pour cette opération au titre du dispositif des travaux de proximité, à hauteur de 70 % du coût H.T. dans la limite de 85.000 € H.T. de travaux soit une subvention maximale de 59.500 €.

**ARTICLE 3** : Adopte le plan de financement suivant :

<u>DEPARTEMENT (70%)</u>	59.500 €
<u>COMMUNE (30%)</u>	25.500 €
<i>Soit un total de</i>	<u>85.000 € H.T.</u>

**ARTICLE 4** : Les dépenses et recettes liées à cette opération seront inscrites au budget de la Commune dès notification de la subvention.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Acte signé le 12 juillet 2021 par :

Le Maire,



Lionel DE CALA



MAIRIE D'ALLAUCH  
Enregistré en Préfecture  
des Bouches-du-Rhône  
le 13 juillet 2021  
à la Direction des  
Collectivités Locales et du  
Développement Durable

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE D'ALLAUCH**

**Séance du 10 juillet 2021**

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN

et le 10 juillet, à 09h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'École de Val Fleuri, sous la présidence de :

**Monsieur Lionel DE CALA, Maire**

**Présents** : Patrick SABATIER, Marie-Christine CIANNARELLA, Isabelle LEVY-FANUCCI, Patrick MINEO, Andrée COLLIN, Jean TOMASELLI, Martine CHAIX, Serge BENNICA, Henri CARVIN, Lionel DE CUBBER, Jacqueline FABRE, Bernard CROZES, Marie-Claude ALLARY, Maurice ATTIAS, Christophe MOULIN, Emmanuelle GIRARD-THIVILLIER, Sandrine FREIRE, Corinne DE RANIERI, Laurent CASTILLO, Stéphanie GRECO DE CONINGH, Emily PARTOUCHE, Anthony PAGET, Loïc ROUZAUD, Jean NAYA, Aurélie TRICHAUD-PIRANI, Charles DALMASSO, Francine LA ROCCA, José GONZALEZ.

**Procurations** : Joëlle MIZRAHI à Martine CHAIX, Frédéric PLA-GAVAUDAN à Isabelle LEVY-FANUCCI, Christian LARTAUD à Anthony PAGET, Marie-France ROSTY à Jacqueline FABRE, Anaïs ABRAHAMIAN à Serge BENNICA.

**Absente-excusée** : Monique ROBINEAU-CHAILAN.

Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents ou représentés : 34
Date d'envoi de la convocation : 02 juillet 2021

Affichée en Mairie, le 13 juillet 2021

**N° 2021/131**

**OBJET : Monument historique - Restauration du Maître Autel de l'Eglise Saint Sébastien - Demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Provence-Alpes-Côte d'Azur -**

Monsieur le Maire, sur proposition de Jacqueline FABRE, Conseillère Municipale déléguée à la Culture et aux Cultes, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

Le Maître-autel de l'Eglise Saint-Sébastien à Allauch, datant du 17<sup>ème</sup> siècle est classé Monument Historique. Il présente depuis plusieurs années des désordres importants qui s'aggravent.

Plusieurs études ont été menées qui ont confirmé la nécessité et l'urgence de remédier à ces désordres. Elles ont permis de définir précisément le protocole de restauration.

Compte tenu de la complexité de l'intervention, la Ville d'Allauch a décidé de s'adjoindre un maître d'œuvre afin de mener toutes les études et produire les documents

préalables au lancement des travaux de restauration dans le respect des préconisations de la conservation des Monuments Historiques. Ces études sont estimées à 19.900 € H.T.

Ces travaux entrant dans le cadre d'un dispositif subventionné par la Direction Régionale des Affaires Culturelles Provence-Alpes-Côte d'Azur, il est proposé de solliciter l'octroi d'une subvention de 30 % du montant H.T. du coût de l'opération dans la limite de 19.900 € H.T. de travaux, soit une subvention maximale de 5.970 €.

Une subvention de 33 % serait sollicitée par ailleurs auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

### LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1111-10

**CONSIDERANT** la nécessité de s'adjoindre l'expertise d'un Maître d'œuvre afin de restaurer la Maître-autel de l'Eglise Saint-Sébastien, classé monument historique.

**OUI** le présent rapport et après en avoir débattu, vote à main levée

*Le rapport mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés*

### DELIBERE

**ARTICLE 1** : Adopte le projet de restauration du Maître-autel de l'Eglise Saint-Sébastien classé Monument Historique.

**ARTICLE 2** : Sollicite l'aide financière de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Provence-Alpes-Côte d'Azur à hauteur de 30 % du coût H.T. dans la limite de 19.900 € H.T. de travaux soit une subvention maximale de 5.970 €.

**ARTICLE 3** : Adopte le plan de financement suivant :

<u>DEPARTEMENT (33%)</u>	6.567 €
<u>DRAC (30%)</u>	5.970 €
<u>COMMUNE (37%)</u>	7.363 €
Soit un total de	<u>19.900 € H.T.</u>

**ARTICLE 4** : Les dépenses et recettes liées à cette opération seront inscrites au budget de la Commune dès notification de la subvention.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Acte signé le 12 juillet 2021 par :

Le Maire,

  
Lionel DE CALA



MAIRIE D'ALLAUCH  
Enregistré en Préfecture  
des Bouches-du-Rhône  
Le .....13 JUL. 2021...  
à la Direction des  
Collectivités Locales et du  
Développement Durable

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE D'ALLAUCH**

**Séance du 10 juillet 2021**

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN

et le 10 juillet, à 09h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'École de Val Fleuri, sous la présidence de :

**Monsieur Lionel DE CALA, Maire**

**Présents** : Patrick SABATIER, Marie-Christine CIANNARELLA, Isabelle LEVY-FANUCCI, Patrick MINEO, Andrée COLLIN, Jean TOMASELLI, Martine CHAIX, Serge BENNICA, Henri CARVIN, Lionel DE CUBBER, Jacqueline FABRE, Bernard CROZES, Marie-Claude ALLARY, Maurice ATTIAS, Christophe MOULIN, Emmanuelle GIRARD-THIVILLIER, Sandrine FREIRE, Corinne DE RANIERI, Laurent CASTILLO, Stéphanie GRECO DE CONINGH, Emily PARTOUCHE, Anthony PAGET, Loïc ROUZAUD, Jean NAYA, Aurélie TRICHAUD-PIRANI, Charles DALMASSO, Francine LA ROCCA, José GONZALEZ.

**Procurations** : Joëlle MIZRAHI à Martine CHAIX, Frédéric PLA-GAVAUDAN à Isabelle LEVY-FANUCCI, Christian LARTAUD à Anthony PAGET, Marie-France ROSTY à Jacqueline FABRE, Anaïs ABRAHAMIAN à Serge BENNICA.

**Absente-excusée** : Monique ROBINEAU-CHAILAN.

Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents ou représentés : 34
Date d'envoi de la convocation : 02 juillet 2021

**Affichée en Mairie, le 13 juillet 2021**

**N° 2021/132**

**OBJET : Monument historique - Restauration du Maître Autel de l'Eglise Saint Sébastien - Demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône**

Monsieur le Maire, sur proposition de Jacqueline FABRE, Conseillère Municipale déléguée à la Culture et aux Cultes, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

Le maître-autel de l'Eglise Saint-Sébastien à Allauch, datant du 17<sup>ème</sup> siècle est classé Monument Historique. Il présente depuis plusieurs années des désordres importants qui s'aggravent.

Plusieurs études ont été menées qui ont confirmé la nécessité et l'urgence de remédier à ces désordres. Elles ont permis de définir précisément le protocole de restauration.

Compte tenu de la complexité de l'intervention, la Ville d'Allauch a décidé de s'adjoindre un maître d'œuvre afin de mener toutes les études et produire les documents préalables au lancement des travaux de restauration dans le respect des préconisations de la conservation des Monuments Historiques. Ces études sont estimées à 19.900 € H.T.

Ces travaux entrant dans le cadre d'un dispositif subventionné par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, il est proposé de solliciter l'octroi d'une subvention de 33 % du montant H.T. du coût de l'opération dans la limite de 19.900 € H.T. de travaux, soit une subvention maximale de 6.567 €.

Une subvention de 30% serait sollicitée par ailleurs auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1111-10

**CONSIDERANT** la nécessité de s'adjoindre l'expertise d'un Maître d'œuvre afin de restaurer la Maître-autel de l'Eglise Saint-Sébastien, classé monument historique.

**OUI** le présent rapport et après en avoir débattu, vote à main levée

*Le rapport mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés*

### **DELIBERE**

**ARTICLE 1** : Adopte le projet de restauration du Maître-autel de l'Eglise Saint-Sébastien classé Monument Historique.

**ARTICLE 2** : Sollicite l'aide financière du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône pour cette opération, à hauteur de 33 % du coût H.T. dans la limite de 19.900 € H.T. de travaux soit une subvention maximale de 6.567 €.

**ARTICLE 3** : Adopte le plan de financement suivant :

<u>DEPARTEMENT (33%)</u>	6.567 €
<u>DRAC (30%)</u>	5.970 €
<u>COMMUNE (37%)</u>	7.363 €
<i>Soit un total de</i>	<b><u>19.900 € H.T.</u></b>

**ARTICLE 4** : Les dépenses et recettes liées à cette opération seront inscrites au budget de la Commune dès notification de la subvention.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Acte signé le 12 juillet 2021 par :

Le Maire,

  
**Lionel DE CALA**



MAIRIE D'ALLAUCH  
Enregistré en Préfecture  
des Bouches-du-Rhône  
Le ..... 1.3. JUIL. 2021.....  
à la Direction des  
Collectivités Locales et du  
Développement Durable

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE D'ALLAUCH**

**Séance du 10 juillet 2021**

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN

et le 10 juillet, à 09h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'École de Val Fleuri, sous la présidence de :

**Monsieur Lionel DE CALA, Maire**

**Présents** : Patrick SABATIER, Marie-Christine CIANNARELLA, Isabelle LEVY-FANUCCI, Patrick MINEO, Andrée COLLIN, Jean TOMASELLI, Martine CHAIX, Serge BENNICA, Henri CARVIN, Lionel DE CUBBER, Jacqueline FABRE, Bernard CROZES, Marie-Claude ALLARY, Maurice ATTIAS, Christophe MOULIN, Emmanuelle GIRARD-THIVILLIER, Sandrine FREIRE, Corinne DE RANIERI, Laurent CASTILLO, Stéphanie GRECO DE CONINGH, Emily PARTOUCHE, Anthony PAGET, Loïc ROUZAUD, Jean NAYA, Aurélie TRICHAUD-PIRANI, Charles DALMASSO, Francine LA ROCCA, José GONZALEZ.

**Procurations** : Joëlle MIZRAHI à Martine CHAIX, Frédéric PLA-GAVAUDAN à Isabelle LEVY-FANUCCI, Christian LARTAUD à Anthony PAGET, Marie-France ROSTY à Jacqueline FABRE, Anaïs ABRAHAMIAN à Serge BENNICA.

**Absente-excusee** : Monique ROBINEAU-CHAILAN.

Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents ou représentés : 34
Date d'envoi de la convocation : 02 juillet 2021

Affichée en Mairie, le 13 juillet 2021

**N° 2021/133**

**OBJET** : Constitution d'une provision pour créances douteuses

Monsieur le Maire, sur proposition de Monsieur Jean TOMASELLI, Adjoint au Maire délégué aux Finances, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R. 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Par soucis de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le CGCT rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses.

Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'Assemblée Délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le Comptable Public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le Comptable. D'un point de vue pratique, le Comptable et l'Ordonnateur doivent ainsi échanger leurs informations sur les chances de recouvrement des créances.



Il convient alors de constater une provision car la valeur des titres de recettes pris en charge dans la comptabilité de la collectivité est supérieure à celle attendue. Il existe donc potentiellement une charge latente si le risque se révèle qui, selon le principe de prudence, doit être traitée, par le mécanisme comptable de provisions, en tout ou partie, en fonction de la nature et de l'intensité du risque.

Ainsi, le Service de Gestion Comptable d'Aubagne a demandé à la Commune de considérer que les pièces en reste depuis plus de deux ans doivent faire l'objet de dépréciation à minima de 15% du montant total non recouvré.

En l'espèce, le montant total des créances non recouvrées antérieures à l'exercice 2020 s'élève à 28.948,38 €. La dépréciation à constater à minima s'élève donc à 4.342,26 €. Il est ainsi proposé de provisionner la somme de 5.000 €

Par délibération n°2006/64 du 29 mars 2006, la Commune a opté pour le régime de provisions budgétaires.

Les écritures comptables relatives à la constitution de cette provision sont donc les suivantes :

Chapitre	Article		Mandat	Titre
042	6817	<i>Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants</i>	5.000,00 €	
040	4912	<i>Provisions pour dépréciation des comptes de redevables (budgétaires)</i>		5.000,00 €

Cette provision serait réévaluée chaque année en fonction de l'évolution du recouvrement des créances. Le montant de la provision, ainsi que son évolution et son emploi seraient retracés sur l'état des provisions joint au Budget et au Compte Administratif, conformément à la réglementation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R. 2321-2

**VU** la délibération n°2006/64 du 29 mars 2006 relative à la budgétisation des provisions,

**VU** le budget primitif 2021,

**CONSIDERANT** l'obligation de constituer une provision pour créances douteuses

**OUI** le présent rapport et après en avoir débattu, vote à main levée :

***Le rapport mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés***

## DELIBERE

**ARTICLE 1** : Décide la création d'une provision pour créances douteuses.

**ARTICLE 2** : Fixe cette provision au titre de l'exercice 2021 à 5.000,00 €.

**ARTICLE 3** : Dit que cette provision sera réajustée chaque année de manière à être systématiquement supérieure à 15% du montant total des créances non recouvrées de plus de deux ans. Le montant de la provision, ainsi que son évolution et son emploi seront retracés sur l'état des provisions joint au Budget et au Compte Administratif.

**ARTICLE 4** : Les crédits nécessaires à la constitution ou à la reprise de cette provision seront inscrits au Budget aux chapitres et articles correspondants.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Acte signé le 12 juillet 2021 par :



**Le Maire,**

**Lionel DE CALA**



MAIRIE D'ALLAUCH  
Enregistré en Préfecture  
des Bouches-du-Rhône  
le 13 JUIL. 2021.....  
à la Direction des  
Collectivités Locales et du  
Développement Durable

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ALLAUCH

Séance du 10 juillet 2021

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN

et le 10 juillet, à 09h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'École de Val Fleuri, sous la présidence de :

**Monsieur Lionel DE CALA, Maire**

**Présents** : Patrick SABATIER, Marie-Christine CIANNARELLA, Isabelle LEVY-FANUCCI, Patrick MINEO, Andrée COLLIN, Jean TOMASELLI, Martine CHAIX, Serge BENNICA, Henri CARVIN, Lionel DE CUBBER, Jacqueline FABRE, Bernard CROZES, Marie-Claude ALLARY, Maurice ATTIAS, Christophe MOULIN, Emmanuelle GIRARD-THIVILLIER, Sandrine FREIRE, Corinne DE RANIERI, Laurent CASTILLO, Stéphanie GRECO DE CONINGH, Emily PARTOUCHE, Anthony PAGET, Loïc ROUZAUD, Jean NAYA, Aurélie TRICHAUD-PIRANI, Charles DALMASSO, Francine LA ROCCA, José GONZALEZ.

**Procurations** : Joëlle MIZRAHI à Martine CHAIX, Frédéric PLA-GAVAUDAN à Isabelle LEVY-FANUCCI, Christian LARTAUD à Anthony PAGET, Marie-France ROSTY à Jacqueline FABRE, Anaïs ABRAHAMIAN à Serge BENNICA.

**Absente-excusee** : Monique ROBINEAU-CHAILAN.

Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents ou représentés : 34
Date d'envoi de la convocation : 02 juillet 2021

Affichée en Mairie, le 13 juillet 2021

**N° 2021/134**

**OBJET** : Contribution au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) de la Métropole Aix-Marseille-Provence au titre de l'année 2021 -

Monsieur le Maire, sur proposition de Madame Corinne DE RANIERI, Conseillère Municipale déléguée aux solidarités, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

En application du IV de l'article L. 5217-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), tel qu'issu de l'article 90 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), le transfert de la gestion des aides financières individuelles du fonds de solidarité pour le logement (FSL) du Département des Bouches du Rhône vers la Métropole Aix-Marseille-Provence a été acté.

Ainsi, depuis le 1er janvier 2018, la Métropole exerce la gestion de ces aides en lieu et place du Département, à l'intérieur de son périmètre, soit 90 communes des Bouches-du-Rhône, tandis que le Département assure le pilotage et la gestion du FSL sur le territoire dont il a la compétence, soit 29 communes de l'Agglomération d'Arles, de la Communauté de Communes Terres-de-Provence et de la Communauté de Communes de la Vallée-des-Baux-et-des-Alpilles.

En contribuant au financement du Fonds de Solidarité pour le Logement, les communes participent annuellement à l'aide apportée aux ménages en difficulté.

Cette mission de solidarité a permis d'accorder, en 2020, 6.745 aides financières individuelles pour un montant total de 4.2 M€ ainsi que la mise en place de projets expérimentaux et complémentaires cohérent avec la politique sociale développée par le FSL

Grâce à la contribution de chacun, la Métropole peut continuer à assurer le maintien des aides dans les mêmes conditions. Il semble primordial dans ce contexte difficile de conserver cette solidarité comme moteur de nos politiques locales.

La participation 2021 proposée par la Métropole Aix-Marseille-Provence pour chacune des communes du territoire métropolitain serait de 0.15 € soit pour ALLAUCH :

21 612 habitants x 0.15 € = 3.241.80 €

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

### LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5217-2,  
VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment l'article 90,  
VU le Budget Primitif 2021,

CONSIDERANT la volonté de soutenir les actions de la Métropole Aix-Marseille-Provence en matière de solidarité pour le logement,

OUÏ le présent rapport et après en avoir débattu, vote à main levée :

*Le rapport mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés*

### DELIBERE

**ARTICLE 1** : Décide de contribuer au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) mis en place par la Métropole Aix-Marseille-Provence au titre de l'année 2021 à hauteur de 3.241,80 €.

**ARTICLE 2** : Les dépenses sont inscrites au Budget 2021 au chapitre 65 article 65733.

**ARTICLE 3** : Le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer tout document y afférant.

**ARTICLE 4** : Les crédits nécessaires à la constitution ou à la reprise de cette provision seront inscrits au Budget aux chapitres et articles correspondants.

POUR EXTRAIT CONFORME

Acte signé le 12 juillet 2021 par :

Le Maire,

  
Lionel DE CALA



MAIRIE D'ALLAUCH  
Enregistré en Préfecture  
des Bouches-du-Rhône  
Le ... 13 JUIL. 2024 ..  
à la Direction des  
Collectivités Locales et du  
Développement Durable

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE D'ALLAUCH**

**Séance du 10 juillet 2021**

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN

et le 10 juillet, à 09h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'École de Val Fleuri, sous la présidence de :

**Monsieur Lionel DE CALA, Maire**

**Présents** : Patrick SABATIER, Marie-Christine CIANNARELLA, Isabelle LEVY-FANUCCI, Patrick MINEO, Andrée COLLIN, Jean TOMASELLI, Martine CHAIX, Serge BENNICA, Henri CARVIN, Lionel DE CUBBER, Jacqueline FABRE, Bernard CROZES, Marie-Claude ALLARY, Maurice ATTIAS, Christophe MOULIN, Emmanuelle GIRARD-THIVILLIER, Sandrine FREIRE, Corinne DE RANIERI, Laurent CASTILLO, Stéphanie GRECO DE CONINGH, Emily PARTOUCHE, Anthony PAGET, Loïc ROUZAUD, Jean NAYA, Aurélie TRICHAUD-PIRANI, Charles DALMASSO, Francine LA ROCCA, José GONZALEZ.

**Procurations** : Joëlle MIZRAHI à Martine CHAIX, Frédéric PLA-GAVAUDAN à Isabelle LEVY-FANUCCI, Christian LARTAUD à Anthony PAGET, Marie-France ROSTY à Jacqueline FABRE, Anaïs ABRAHAMIAN à Serge BENNICA.

**Absente-excusee** : Monique ROBINEAU-CHAILAN.

Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents ou représentés : 34
Date d'envoi de la convocation : 02 juillet 2021

**Affichée en Mairie, le 13 juillet 2021**

**N° 2021/135**

**OBJET** : Création de tarifs et mise à jour du catalogue de tarifs appliqués sur la Commune – Abrogation de la délibération n° 2021/105 du 27 mai 2021 -

Monsieur le Maire, sur proposition de Monsieur Serge BENNICA, Adjoint au Maire délégué à l'économie locale et aux commerces de proximité, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

Il est rappelé à l'Assemblée que, par délibération n° 2021/105 du 27 mai 201, les tarifs appliqués sur la Commune ont été modifiés. Il est envisagé d'abroger cette délibération car de nouveaux tarifs doivent être créés et le catalogue des prix doit être mis à jour.

Ainsi, il est proposé de créer les tarifs suivants :

Objet	Allaudiens	Extérieurs
Occupation Chalet communal /jour	50,00 €	50,00 €
BIBLIOTHEQUE : Abonnement Annuel Enfant en classe de CP	Gratuit	15,00 €

Pour chacun des tarifs, la date de prise d'effet serait celle indiquée dans le tableau annexé.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

### LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 VU la délibération n° 2019/90 du 26 septembre 2019 relative à la mise à jour des tarifs appliqués sur la Commune  
 VU le catalogue des tarifs annexé à la présente délibération,

**CONSIDERANT** la volonté de mettre à disposition le chalet de la Commune dans le cadre d'opérations événementielles,

**CONSIDERANT** la volonté d'inciter les enfants à la lecture,

**CONSIDERANT** la volonté de mettre à jour le catalogue des tarifs en fonction de ce nouveau tarif.

**OUÏ** le rapport ci-dessus et après en avoir débattu, vote à main levée :

*Le rapport mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés*

### DELIBERE

**ARTICLE 1** : Abroge les tarifs adoptés par délibération n° 2021/105 du 27 mai 2021 à la date de prise d'effet des tarifs indiquée dans le catalogue des tarifs ci-annexé.

**ARTICLE 2** : Décide la création du tarif « Occupation chalet communal /jour » et « Bibliothèque / Abonnement Annuel Enfant en classe de CP ».

**ARTICLE 3** : Approuve l'ensemble des tarifs inclus dans le catalogue des tarifs ci-annexé.

**ARTICLE 4** : Les encaissements engendrés par la mise en application de ces tarifs seront effectués soit par un Régisseur Municipal soit directement auprès de Monsieur le Trésorier Municipal.

**ARTICLE 5** : Les recettes correspondantes seront imputées au budget communal.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Acte signé le 12 juillet 2021 par :

Le Maire,

  
**Lionel DE CALA**

**CATALOGUE DES TARIFS  
COMMUNE D'ALLAUCH**

Objet	Allaudiens	Extérieurs	Prise d'effet
<b>ACTIVITES NATATION LOISIRS</b>			
BB Nageurs 1 cours/semaine	75 €/trim	85 €/trim	12/07/21
Pré Ecole de Natation 1 cours/semaine	200 €/an	230 €/an	
Ecole de Natation 1 cours/semaine	200 €/an	230 €/an	
Aquagym 1 cours/semaine	60 € / trim	75 €/trim	
Aquagym 2 cours/semaine	90 € / trim	105 €/trimestre	
Cours de natation particuliers 30 minutes	15 € / Leçon		
<b>PISCINE</b>			
Recharge 1 Entrée Piscine Adulte	3,50 €		12/07/21
Recharge 1 Entrée Piscine Enfant / Etudiants / Carte jeune	2,00 €		
Recharge Carte 10 entrées Adultes	28,00 €		
Recharge Carte 10 entrées Enfants / Etudiants / Carte jeune	15,00 €		
Recharge Carte 5 entrées Adultes	14,00 €		
Recharge Carte 5 entrées Enfants / Etudiants / Carte jeune	7,50 €		
Fourniture 1ère carte à recharger	gratuit		
Fourniture 2ème carte et suivantes à recharger (perte, casse)	6,00 €	10,00 €	
<b>POLITIQUE SPORTIVE</b>			
Buvette Salon E-sports et nouvelles technologies	1,00 €		12/07/21
Entrée Salon E-sports et nouvelles technologies - Scolarisé sur la Commune (sur présentation du carton d'invitation) - moins de 3 ans	Gratuit		
Entrée Salon E-sports et nouvelles technologies - moins de 12 ans	2,00 €		
Entrée Salon E-sports et nouvelles technologies - tarif plein	3,00 €		
Buvette événements sportifs (Boissons, chips...)	1,00 €		
Buvette événements sportifs (Confiseries, portion de pizza...)	1,50 €		
Buvette événements sportifs (Sandwichs)	3,00 €		
Ecole Municipale des Sports	45 € /trimestre	60€ / trimestre	
<b>MAISONS DE QUARTIER</b>			
	Tarifs Trimestriels		
Break Dance / Hip Hop 1 h/semaine	81,00 €	105,00 €	
Break Dance 1h30 /semaine	111,00 €	135,00 €	
Danse Classique 1 h/semaine	81,00 €	105,00 €	
Danse Classique 2 h/semaine	111,00 €	135,00 €	
Danse Classique 2 cours/semaine	132,00 €	150,00 €	
Modern'Jazz 1 h/semaine	81,00 €	105,00 €	
Modern'Jazz 2 h/semaine	111,00 €	135,00 €	
Gymnastique Adulte 1 h/semaine	81,00 €	105,00 €	
Gymnastique Adulte 2 h/semaine	111,00 €	135,00 €	
Gymnastique Douce 1 h/semaine	81,00 €	105,00 €	
Gymnastique Douce 2 h/semaine	111,00 €	135,00 €	
Yoga 1cours/semaine	87,00 €	105,00 €	
Yoga 2 cours/semaine	111,00 €	135,00 €	
Théâtre 1h30 /semaine	111,00 €	135,00 €	

Objet	Allaudiens	Extérieurs	Prise d'effet
Théâtre 2 h/semaine	132,00 €	150,00 €	12/07/21
Tai-Chi Chuan / 1 h	87,00 €	105,00 €	
Tai-Chi Chuan / 1 h30	105,00 €	130,00 €	
Anglais 1 h /semaine	87,00 €	105,00 €	
Anglais 1h30 /semaine	111,00 €	135,00 €	
Piano 1 cours/semaine	114,00 €	138,00 €	
Guitare / Basse 1 cours/semaine	114,00 €	138,00 €	
Chant 1h30/semaine	111,00 €	135,00 €	
Peinture 2h/semaine	111,00 €	135,00 €	
Peinture 3h/semaine	132,00 €	150,00 €	
Atelier Musical	81,00 €	105,00 €	
Dessin 1 cours/semaine	111,00 €	135,00 €	
Aquarelle 2h/semaine	111,00 €	135,00 €	
Poterie / Mosaïque 1h30/semaine	111,00 €	135,00 €	
Poterie / Mosaïque 2h/semaine	132,00 €	150,00 €	
Batterie 1 cours/semaine	114,00 €	138,00 €	
Sophrologie 1h/semaine	87,00 €	105,00 €	
Violon 1 cours/semaine	114,00 €	138,00 €	
Saxophone 1 cours/semaine	114,00 €	138,00 €	
Italien 1h30/semaine	111,00 €	135,00 €	
Espagnol 1h30/semaine	111,00 €	135,00 €	
Allemand 1h/semaine	81,00 €	105,00 €	
Taïso (Gym Chinoise) 1 cours/semaine	87,00 €	105,00 €	
Capoeira 1h30/semaine	111,00 €	135,00 €	
Danse Africaine 1h30/semaine	111,00 €	135,00 €	
Danse Country 1h30/semaine	111,00 €	135,00 €	
Danse Folklorique Flamenco 1h30/semaine	111,00 €	135,00 €	
Danse Orientale 1h/semaine	81,00 €	105,00 €	
Danse Orientale 2h/semaine	111,00 €	135,00 €	
Salsa / Zumba 1h/semaine	81,00 €	105,00 €	
Salsa / Zumba 2h/semaine	111,00 €	135,00 €	12/07/21
Percussions Africaine 1h30/semaine	111,00 €	135,00 €	
Gymnastique Enfant 2h/semaine	111,00 €	135,00 €	
Cirque 1h30/semaine	111,00 €	135,00 €	
Cirque 1h/semaine	87,00 €	105,00 €	
Pilates 1h /semaine	87,00 €	105,00 €	
Pilates 1h30 /semaine	105,00 €	130,00 €	
Soutien Scolaire 1h/semaine	87,00 €	105,00 €	
Entrée Spectacle de Fin d'année au Théâtre de Nature	6,00 €		
Entrée Spectacle de Fin d'année dans les autres salles	3,00 €		
<b>MAISON DE LA JEUNESSE</b>			
Ticket de Cinéma	7,70 €	7,70 €	
Activités diverses	11,00 €	11,00 €	



Objet	Allaudiens	Extérieurs	Prise d'effet
Entrée Nocturne (pour l'été)	11,00 €	11,00 €	12/07/21
Journée à thème "jeunesse"	15,00 €	15,00 €	
<b>Patinoire:</b>			
1 Entrée Patinoire Adulte + patins 1 heure	3,00 €	3,00 €	
1 Entrée Patinoire Enfants / Etudiants / Carte jeune + patins 1 heure	2,00 €	2,00 €	
10 entrées Adultes + patins 1 heure	25,00 €	25,00 €	
10 entrées Patinoire Enfants / Etudiants / Carte jeune + patins 1 heure	15,00 €	15,00 €	
Patinoire: Elèves des écoles primaires / élémentaires / collège de la commune dans le cadre de sorties scolaires	gratuit	gratuit	
Buvette Patinoire	1,00 €		
Allauch loisir	Selon délibération		
Été culture Loisir : Semaine Complète (5 jours)	90,00 €	120,00 €	
Été culture Loisir : Semaine de 4 jours	72,00 €	96,00 €	
Été culture Loisir : Semaine de 3 jours	54,00 €	72,00 €	
<b>CANTINE et AUTRES TARIFS SCOLAIRES</b>			
Cantine	3,50 €	4,00 €	
Cantine Tarif Réduit - sur dossiers CCAS	1,80 €		
Cantine Tarif Exceptionnel	5,00 €		
Enfant Allergique	1,60 €		
Cantine Enseignant	6,00 €		
Garderie du matin dans les écoles Enfant /jour	1,50 €		
<b>TRANSPORTS</b>			
Carte Annuelle collège - lycée	Selon délibération métropolitaine en vigueur		
Carte Annuelle primaire			
Elèves Boursiers			
Duplicata Carte Perdue			
Prise en charge par la Commune pour les cartes annuelles primaire	80%		
<b>TOURISME</b>			
Livre "Allauch d'un siècle à l'autre"			12/07/21
Livre "Regards sur les Massifs d'Allauch et de l'Etoile"	30,00 €	30,00 €	
Bougies de Noël	3,00 €	3,00 €	
Photos	7,00 €	7,00 €	
<b>Vente de tickets pour la visite du Moulin Ricard:</b>			
Plus de 14 ans	2,00 €	2,00 €	
de 4 ans à 14 ans	1,00 €	1,00 €	
Moins de 4 ans	Gratuit	Gratuit	
Groupes (+15 personnes), visiteurs des instituts médico-éducatifs et centre d'accueil d'adultes handicapés, City Pass Marseille Provence	1,00 €	1,00 €	
Scolaires	Gratuit	1,00 €	

Objet	Allaudiens	Extérieurs	Prise d'effet
Personnalités institutionnelles ou publiques accueillies par la Commune, visiteurs professionnels (tourisme ou médias), Bénéficiaire de la carte "Pass MyProvence" (accompagné d'une personne payant le tarif plein), journées européennes des moulins et du patrimoine meulier, groupes jumelés avec la Commune, accompagnant de visiteurs d'institut médico-éducatifs et centre d'accueil d'adultes handicapés, gagnants jeux manifestations	Gratuit	Gratuit	
<b>BIBLIOTHEQUE</b>			
Abonnement Annuel 1er Enfant	10,00 €	15,00 €	12/07/21
Abonnement Annuel 2eme Enfant et Enfants suivants	gratuit	15,00 €	
Abonnement Annuel Enfant en classe de CP	gratuit	15,00 €	
Abonnement Annuel Adulte	15,00 €	30,00 €	
Abonnement Annuel Carte jeune	5,00 €	10,00 €	
Abonnement Lauréats de concours organisés par le service Bibliothèque de la Commune	gratuit	gratuit	
Abonnement à vie "administré né sur la Commune"	gratuit	gratuit	
<b>PLACE DE SPECTACLE</b>			
Place Spectacle "Grand Rendez-vous" Tarif Plein	40,00 €	40,00 €	12/07/2021
Place Spectacle "Grand Rendez-vous" Tarif Réduit (moins de 18 ans, étudiants, carte jeune d'Allauch, résidents des maisons de retraite et du centre hospitalier de la Commune, Séniors (+de 63 ans), bénéficiaires du RSA).	30,00 €	30,00 €	
Place Spectacle "Grand Rendez-vous" Tarif unique Extra Latéral	20,00 €	20,00 €	
Place Spectacle "Rendez-vous d'été" Tarif Plein	20,00 €	20,00 €	
Place Spectacle "Rendez-vous d'été" Tarif Réduit (de 12 ans à 18 ans, étudiants, carte jeune d'Allauch, résidents des maisons de retraite et du centre hospitalier de la Commune, Séniors (+de 63 ans), bénéficiaires du RSA).	15,00 €	15,00 €	
Place Spectacle "Rendez-vous d'été" Tarif Enfant - de 12 ans	10,00 €	10,00 €	
Place Spectacle "Découverte" Tarif Plein	12,00 €	12,00 €	
Place Spectacle "Découverte" Tarif Réduit (moins de 18 ans, étudiants, carte jeune d'Allauch, résidents des maisons de retraite et du centre hospitalier de la Commune, Séniors (+de 63 ans), bénéficiaires du RSA).	6,00 €	6,00 €	
<b>MUSEE</b>			
Entrée	Gratuit		12/07/21
<b>BOUTIQUE DU MUSEE</b>			
carte postale	1,00 €	1,00 €	12/07/21
lot de 10 carte postales	5,00 €	5,00 €	
livret 32 pages monochrome	7,00 €	7,00 €	
livret 32 pages couleur	10,00 €	10,00 €	
affiche couleur	3,00 €	3,00 €	
dossier d'exposition 4 pages couleur	3,00 €	3,00 €	
bourse brodée	3,00 €	3,00 €	
<b>DOCUMENTS ADMINISTRATIFS</b>			
Photocopie	0,20 €	0,20 €	12/07/21
Liste Electorales (format papier)	100,00 €	100,00 €	
Liste Electorales (format CDrom)	2,75 €	2,75 €	

Objet	Allaudiens	Extérieurs	Prise d'effet
Matrice Cadastrale (format papier)	6,00 €	6,00 €	
<b>CIMETIERE</b>			
Colombarium 15 ans	500,00 €	500,00 €	12/07/21
Colombarium 30 ans	1 300,00 €	1 300,00 €	
Cases 15 ans	900,00 €	900,00 €	
Cases 30 ans	1 500,00 €	1 500,00 €	
Trentenaire Fosse	900,00 €	900,00 €	
Quinzenaire Fosse	450,00 €	450,00 €	
Frais de Dépositaire de 6 jours à 1 mois	25,00 €	25,00 €	
Frais de Dépositaire de 1 mois à 6 mois	30,00 €	30,00 €	
Frais de Dépositaire de 6 mois à 12 mois	35,00 €	35,00 €	
Taxe Funéraire	120,00 €	120,00 €	
<b>ENVIRONNEMENT</b>			
Coupe de bois brûlés	25 €/le stère	25 €/le stère	12/07/21
Coupe de bois	15 €/le stère	15 €/le stère	
Cabane de verdure / Poste de Chasse	35 €/par an	35 €/par an	
<b>OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC</b>			
Commerce non sédentaire (ml/jour)	6,00 €	6,00 €	12/07/21
Marchés hebdomadaires	Gratuit	Gratuit	du 12/07/21 jusqu'au 31/12/21
Marché à thème (jusqu'à 4ml/j)	12,00 €	12,00 €	12/07/21
Marché à thème (1e ml supplém/j)	6,00 €	6,00 €	
Foire Manif commerciale (1e ml/j)	5,00 €	5,00 €	
Occupation Chalet communal /j	50,00 €	50,00 €	01/09/21
Marché de Noël 2m/3j	100,00 €	100,00 €	12/07/21
Marché de Noël 4m/3j	120,00 €	120,00 €	
Marché de Noël 6m/3j	150,00 €	150,00 €	
Marché de Noël Chalet/3j	300,00 €	300,00 €	
Salon Artisanal (ml)	30,00 €	30,00 €	
Droit d'entrée Salon Artisanal Adulte	4,00 €	4,00 €	
Droit d'entrée Salon Artisanal Enfant -12 ans	Gratuit	Gratuit	
Plein air et autres spectacles sur podium (forfait/j)	50,00 €	50,00 €	
Marchand Pizza (unité/mois)	150,00 €	150,00 €	
Publicité itinérante Autres véhicules (unité/j)	110,00 €	110,00 €	
Publicité sur galeries auto	220,00 €	220,00 €	du 12/07/21 jusqu'au 31/12/21
Terrasse de cafés et autres commerce (m²/an)	Gratuit	Gratuit	
Fourrière Enlèvement (unité)	110,00 €	110,00 €	12/07/21
Fourrière Frais de garde (unité/jour)	15,00 €	15,00 €	
Taxe Locale sur la Publicité extérieure	Selon délibération n°2009/99		
Taxi (voiture/an)	220,00 €	220,00 €	
Echafaudages (unité/mois)	60,00 €	Gratuit dans le cadre de travaux réalisés par d'autres	
Dépôt de matériaux (m²/mois)	10,00 €		

Objet	Allaudiens	Extérieurs	Prise d'effet
Palissade de chantier (m <sup>2</sup> /mois)	10,00 €	collectivités ou leurs établissements publics	
benne décombres (unité/jour)	20,00 €		
<b>LOCATION DE SALLES ET DU DOMAINE PUBLIC AUX ASSOCIATIONS</b>			
Se rapporter à la délibération relative à la mise à disposition des locaux			12/07/21
<b>MISE A DISPOSITION DES INSTALLATIONS SPORTIVES AUX ASSOCIATIONS</b>			
Piscine / Heure d'occupation (hors aquabike)	3,50 €	3,50 €	12/07/21
Piscine / Heure d'occupation aquabike	20,00 €	20,00 €	
Autres Equipements Sportifs / Heure d'occupation	1,50 €	1,50 €	
<b>ACTIVITES MAISONS DES SENIORS</b>			
Adhésion	25 €/ an	25 €/ an	12/07/21
Escapade Catégorie 1	40 €/ sortie	40 €/ sortie	
Escapade Catégorie 2	45 €/ sortie	45 €/ sortie	
Escapade Catégorie 3	50 €/ sortie	50 €/ sortie	
Escapade Catégorie 4	55 €/ sortie	55 €/ sortie	
Music-Hall Entrée	5 € / l'entrée	5 € / l'entrée	
Music-Hall Boisson	1,00 €	1,00 €	
Thé dansant Entrée	5 € / l'entrée	5 € / l'entrée	
Thé dansant Boisson	1,00 €	1,00 €	
<b>FETES ET MANIFESTATIONS</b>			
Repas des Régions adultes	25,00 €	25,00 €	12/07/21
Repas des Régions enfants	12,50 €	12,50 €	
Cochon cuit et charcuterie des fêtes de la Saint Clair	15 €/Kg	15 €/Kg	



MAIRIE D'ALLAUCH  
Enregistré en Préfecture  
des Bouches-du-Rhône  
LE 13 JUILLET 2021  
à la Direction des  
Collectivités Locales et du  
Développement Durable

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE D'ALLAUCH**

**Séance du 10 juillet 2021**

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN

et le 10 juillet, à 09h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'École de Val Fleuri, sous la présidence de :

**Monsieur Lionel DE CALA, Maire**

**Présents** : Patrick SABATIER, Marie-Christine CIANNARELLA, Isabelle LEVY-FANUCCI, Patrick MINEO, Andrée COLLIN, Jean TOMASELLI, Martine CHAIX, Serge BENNICA, Henri CARVIN, Lionel DE CUBBER, Jacqueline FABRE, Bernard CROZES, Marie-Claude ALLARY, Maurice ATTIAS, Christophe MOULIN, Emmanuelle GIRARD-THIVILLIER, Sandrine FREIRE, Corinne DE RANIERI, Laurent CASTILLO, Stéphanie GRECO DE CONINGH, Emily PARTOUCHE, Anthony PAGET, Loïc ROUZAUD, Jean NAYA, Aurélie TRICHAUD-PIRANI, Charles DALMASSO, Francine LA ROCCA, José GONZALEZ.

**Procurations** : Joëlle MIZRAHI à Martine CHAIX, Frédéric PLA-GAVAUDAN à Isabelle LEVY-FANUCCI, Christian LARTAUD à Anthony PAGET, Marie-France ROSTY à Jacqueline FABRE, Anaïs ABRAHAMIAN à Serge BENNICA.

**Absente-excuse** : Monique ROBINEAU-CHAILAN.

Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents ou représentés : 34
Date d'envoi de la convocation : 02 juillet 2021

**Affichée en Mairie, le 12 juillet 2021**

**N° 2021/136**

**OBJET : Mise à disposition de moyens d'intervention - Convention avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Bouches-du-Rhône (S.D.I.S 13) - Feu d'Artifice du 14 Juillet 2021 -**

Monsieur le Maire, sur proposition de Monsieur Patrick MINEO, Adjoint au Maire délégué à la police municipale, sécurité et prévention, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

Dans le cadre de l'organisation de la Fête du 14 Juillet 2021, comprenant l'organisation d'un feu d'Artifice, le Service Départemental d'Incendie des Bouches-du-Rhône met à la disposition de la commune des moyens d'intervention.

Cette manifestation qui se déroule sur le Cours du 11 novembre, jusqu'au chemin du Garlaban, accueille de très nombreux Allaudiens. De plus, la proximité de collines boisées et d'habitations, près du pas de Tir, nécessite un dispositif de sécurité spécifique. Ainsi, la présence des Sapeurs-Pompiers sur cette manifestation s'avère nécessaire pour la sécurité

Ce dispositif comprend des personnels sapeurs-pompiers et des véhicules mis à disposition. L'indemnisation est une participation de la commune aux indemnités horaires des personnels et aux indemnités kilométriques des véhicules du SDIS.

Le coût de cette action serait de 241.00 € H.T.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal le projet de délibération suivant :

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1424-1,

**VU** le projet de convention annexé ci-après.

**CONSIDERANT** la nécessité de mettre en place un dispositif de sécurité spécifique, afin d'assurer l'organisation de la Fête du 14 juillet 2021.

**OUI** le rapport ci-dessus et après en avoir débattu, vote à main levée :

*Le rapport mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés*

### **DELIBERE**

**ARTICLE 1** : Approuve la convention avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Bouches-du-Rhône pour la mise à disposition de moyens d'intervention pour le feu d'Artifice du 14 Juillet 2021. Le coût de la prestation est de 241.00 € H.T.

**ARTICLE 2** : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention.

**ARTICLE 3** : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 011, article 6228, fonction 033 du budget communal.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Acte signé le 12 juillet 2021 par :

 Le Maire,  
  
**Lionel DE CALA**



MAIRIE D'ALLAUCH  
Enregistré en Préfecture  
des Bouches-du-Rhône  
Le ... 13... 2021...  
à la Direction des  
Collectivités Locales et du  
Développement Durable

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE D'ALLAUCH**

**Séance du 10 juillet 2021**

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN

et le 10 juillet, à 09h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'École de Val Fleuri, sous la présidence de :

**Monsieur Lionel DE CALA, Maire**

**Présents** : Patrick SABATIER, Marie-Christine CIANNARELLA, Isabelle LEVY-FANUCCI, Patrick MINEO, Andrée COLLIN, Jean TOMASELLI, Martine CHAIX, Serge BENNICA, Henri CARVIN, Lionel DE CUBBER, Jacqueline FABRE, Bernard CROZES, Marie-Claude ALLARY, Maurice ATTIAS, Christophe MOULIN, Emmanuelle GIRARD-THIVILLIER, Sandrine FREIRE, Corinne DE RANIERI, Laurent CASTILLO, Stéphanie GRECO DE CONINGH, Emily PARTOUCHE, Anthony PAGET, Loïc ROUZAUD, Jean NAYA, Aurélie TRICHAUD-PIRANI, Charles DALMASSO, Francine LA ROCCA, José GONZALEZ.

**Procurations** : Joëlle MIZRAHI à Martine CHAIX, Frédéric PLA-GAVAUDAN à Isabelle LEVY-FANUCCI, Christian LARTAUD à Anthony PAGET, Marie-France ROSTY à Jacqueline FABRE, Anaïs ABRAHAMIAN à Serge BENNICA.

**Absente-excusee** : Monique ROBINEAU-CHAILAN.

Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents ou représentés : 34
Date d'envoi de la convocation : 02 juillet 2021

**Affichée en Mairie, le 13 juillet 2021**

**N° 2021/137**

**OBJET : Approbation du Règlement Intérieur du Comité Communal  
Feux de Forêts -**

Monsieur le Maire, sur proposition de Monsieur Frédéric PLA-GAVAUDAN, Adjoint au Maire, Délégué à l'Environnement, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

Le Comité Communal Feux de Forêts (CCFF) d'Allauch a été créé par délibération du 30 juin 1980, puis modifié par délibération n° 91/53 du 30 mai 1991. Aujourd'hui, les missions et le fonctionnement du CCFF d'Allauch nécessitent la mise en place d'un règlement intérieur, Afin de garantir l'opérationnalité du Comité Communal Feux de Forêts par une définition précise de son organisation et une clarification des droits et des devoirs de chacun de ses membres.

Telles sont les raisons qui nous incitent à demander au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

## LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU la délibération de création du CCFF du 30 juin 1980 ;  
VU la délibération n° 91/53 du 30 mai 1991 relatif à la réorganisation du CCFF.

**CONSIDERANT** la nécessité de préserver notre patrimoine forestier et d'améliorer l'organisation du Comité Communal Feux de Forêts,

**OUI** le présent rapport et après en avoir débattu

*Le rapport mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés*

### DELIBERE

**ARTICLE 1 :** Approuve le Règlement Intérieur du Comité Communal Feux de Forêts.

**ARTICLE 2 :** Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit Règlement Intérieur et tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Acte signé le 12 juillet 2021 par :



Le Maire,

**Lionel DE CALA**





MAIRIE D'ALLAUCH  
Enregistré en Préfecture  
des Bouches-du-Rhône  
Le .... 13 JUIL. 2021....  
à la Direction des  
Collectivités Locales et du  
Développement Durable

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'ALLAUCH**

**Séance du 10 juillet 2021**

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN

et le 10 juillet, à 09h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'École de Val Fleuri, sous la présidence de :

**Monsieur Lionel DE CALA, Maire**

**Présents** : Patrick SABATIER, Marie-Christine CIANNARELLA, Isabelle LEVY-FANUCCI, Patrick MINEO, Andrée COLLIN, Jean TOMASELLI, Martine CHAIX, Serge BENNICIA, Henri CARVIN, Lionel DE CUBBER, Jacqueline FABRE, Bernard CROZES, Marie-Claude ALLARY, Maurice ATTIAS, Christophe MOULIN, Emmanuelle GIRARD-THIVILLIER, Sandrine FREIRE, Corinne DE RANIERI, Laurent CASTILLO, Stéphanie GRECO DE CONINGH, Emily PARTOUCHE, Anthony PAGET, Loïc ROUZAUD, Jean NAYA, Aurélie TRICHAUD-PIRANI, Charles DALMASSO, Francine LA ROCCA, José GONZALEZ.

**Procurations** : Joëlle MIZRAHI à Martine CHAIX, Frédéric PLA-GAVAUDAN à Isabelle LEVY-FANUCCI, Christian LARTAUD à Anthony PAGET, Marie-France ROSTY à Jacqueline FABRE, Anaïs ABRAHAMIAN à Serge BENNICIA.

**Absente-excusée** : Monique ROBINEAU-CHAILAN.

Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents ou représentés : 34
Date d'envoi de la convocation : 02 juillet 2021

**Affichée en Mairie, le 13 juillet 2021**

**N° 2021/138**

**OBJET : Soutien aux associations - Installations de panneaux dans les équipements sportifs de la commune -  
Convention avec les associations sportives -**

Monsieur le Maire, sur proposition de Madame Emily PARTOUCHE, Conseillère Municipale déléguée aux Sports, à la Gestion des Evènements et aux Equipements Sportifs, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

Les associations sportives allaudiennes souhaitent pouvoir installer des panneaux d'annonces des partenaires dans les équipements sportifs de la commune.

Afin de favoriser l'accompagnement et leur développement, des partenaires apportent leur soutien à la vie associative sportive par le biais d'une dotation en nature et/ou financière.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal, d'adopter le projet de délibération suivant :

## LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU l'article L. 2125-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques,  
VU le Code de la Santé Publique,  
VU le projet de convention ci-annexé,

**CONSIDERANT** la volonté d'offrir un espace d'expression aux différentes associations ;

**OÙ** le présent rapport et après en avoir débattu, vote à main levée :

*Le rapport mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés*

### DELIBERE

**ARTICLE 1** : Décide d'adopter la convention type de mise à disposition ci-après annexée.

**ARTICLE 2** : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions de mise à disposition, à conclure avec les associations.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Acte signé le 12 juillet 2021 par :

Le Maire,



Lionel DE CALA



MAIRIE D'ALLAUCH  
 Enregistré en Préfecture  
 des Bouches-du-Rhône  
 le 13 JUILLET 2024  
 à la Direction des  
 Collectivités Locales et du  
 Développement Durable

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE D'ALLAUCH**

**Séance du 10 juillet 2021**

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN

et le 10 juillet, à 09h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'École de Val Fleuri, sous la présidence de :

**Monsieur Lionel DE CALA, Maire**

**Présents** : Patrick SABATIER, Marie-Christine CIANNARELLA, Isabelle LEVY-FANUCCI, Patrick MINEO, Andrée COLLIN, Jean TOMASELLI, Martine CHAIX, Serge BENNICA, Henri CARVIN, Lionel DE CUBBER, Jacqueline FABRE, Bernard CROZES, Marie-Claude ALLARY, Maurice ATTIAS, Christophe MOULIN, Emmanuelle GIRARD-THIVILLIER, Sandrine FREIRE, Corinne DE RANIERI, Laurent CASTILLO, Stéphanie GRECO DE CONINGH, Emily PARTOUCHE, Anthony PAGET, Loïc ROUZAUD, Jean NAYA, Aurélie TRICHAUD-PIRANI, Charles DALMASSO, Francine LA ROCCA, José GONZALEZ.

**Procurations** : Joëlle MIZRAHI à Martine CHAIX, Frédéric PLA-GAVAUDAN à Isabelle LEVY-FANUCCI, Christian LARTEAUD à Anthony PAGET, Marie-France ROSTY à Jacqueline FABRE, Anaïs ABRAHAMIAN à Serge BENNICA.

**Absente-excusee** : Monique ROBINEAU-CHAILAN.

Conseillers en exercice : 35 Conseillers présents ou représentés : 34 Date d'envoi de la convocation : 02 juillet 2021
--

**Affichée en Mairie, le 13 juillet 2021**

**N° 2021/139**

**OBJET : Création d'un règlement intérieur pour l'installation de panneaux dans les équipements sportifs de la commune -**

Monsieur le Maire, sur proposition de Madame Emily PARTOUCHE, Conseillère Municipale déléguée aux Sports, à la Gestion des Evènements et aux Equipements Sportifs, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

Le service des Sports accueille sur ses installations sportives de nombreuses associations sportives proposant de multiples pratiques comme le basket, le hand, le football, le tennis, la boxe, le judo, etc...

Afin de favoriser leur développement et leur apporter un soutien financier, la commune souhaite permettre aux associations, qui bénéficient d'une convention d'occupation des équipements sportifs, l'installation de panneaux d'annonces des partenaires et souhaite autoriser ces associations à percevoir les produits qui en sont issus.

Ainsi, il convient d'adopter un règlement intérieur pour la mise en place et l'utilisation de panneaux dans les équipements sportifs de la commune, conformément à la réglementation en vigueur et dans le respect le plus stricte des règles d'éthique pour des informations adaptées à un jeune public pour la promotion de la pratique sportive.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

### LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L. 2125-1,  
VU le Code de la Santé Publique,  
VU le projet de règlement intérieur ci-annexé,

**CONSIDERANT** la volonté d'instaurer un règlement intérieur afin d'installer des panneaux dans les équipements sportifs de la commune ;

**OUI** le présent rapport et après en avoir débattu vote à main levée :

*Le rapport mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés*

### DELIBERE

**ARTICLE 1** : Décide de l'instauration d'un règlement intérieur pour l'installation de panneaux.

**ARTICLE 2** : Approuve ledit règlement joint à la présente délibération.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Acte signé le 12 juillet 2021 par :

Le Maire,

Lionel DE CALA





MAIRIE D'ALLAUCH  
 Enregistré en Préfecture  
 des Bouches-du-Rhône  
 le 13.07.2021  
 à la Direction des  
 Collectivités Locales et du  
 Développement Durable

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE D'ALLAUCH**

**Séance du 10 juillet 2021**

et le 10 juillet, à 09h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'École de Val Fleuri, sous la présidence de :

**Monsieur Lionel DE CALA, Maire**

**Présents** : Patrick SABATIER, Marie-Christine CIANNARELLA, Isabelle LEVY-FANUCCI, Patrick MINEO, Andrée COLLIN, Jean TOMASELLI, Martine CHAIX, Serge BENNICA, Henri CARVIN, Lionel DE CUBBER, Jacqueline FABRE, Bernard CROZES, Marie-Claude ALLARY, Maurice ATTIAS, Christophe MOULIN, Emmanuelle GIRARD-THIVILLIER, Sandrine FREIRE, Corinne DE RANIERI, Laurent CASTILLO, Stéphanie GRECO DE CONINGH, Emily PARTOUCHE, Anthony PAGET, Loïc ROUZAUD, Jean NAYA, Aurélie TRICHAUD-PIRANI, Charles DALMASSO, Francine LA ROCCA, José GONZALEZ.

**Procurations** : Joëlle MIZRAHI à Martine CHAIX, Frédéric PLA-GAVAUDAN à Isabelle LEVY-FANUCCI, Christian LARTAUD à Anthony PAGET, Marie-France ROSTY à Jacqueline FABRE, Anaïs ABRAHAMIAN à Serge BENNICA.

**Absente-excusée** : Monique ROBINEAU-CHAILAN.

Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents ou représentés : 34
Date d'envoi de la convocation : 02 juillet 2021

**Affichée en Mairie, le 13 juillet 2021**

**N° 2021/140**

**OBJET : Signature d'une convention de don des collections de l'association Mémoire d'École à la Ville d'Allauch -**

Monsieur le Maire, sur proposition de Madame Jacqueline FABRE, Conseillère Municipale déléguée à la Culture et aux Cultes, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

Suite à la délibération n° 2018/30 du Conseil municipal du 28 mars 2018 acceptant le principe de la donation sous condition, des collections appartenant à l'association 'Mémoire d'École, il convient aujourd'hui, et avant le début des travaux prévus dans l'Usine Électrique nécessitant de déplacer les collections, de définir par une convention, les conditions et les modalités définitives du don.

Suivant les termes de l'article L. 2242-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal doit délibérer sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune dès lors qu'ils sont assortis de conditions.

Les conditions de la convention sont les suivantes :

L'entrée de ces collections dans le fonds communal de la Ville d'Allauch leur confère un statut garantissant leur intégrité, les protégeant de l'aliénation et du démembrement. Elle engage la commune à assurer la bonne conservation des œuvres la constituant. Par la présente convention, l'association Mémoire d'École cède gratuitement à la ville d'Allauch la totalité de ses collections.

Le détail des collections faisant l'objet de la donation est énuméré dans l'annexe de la délibération n° 2018/30 soit 1276 pièces en l'état.

L'acceptation de cette donation deviendra définitive à la signature de cette convention par la Commune et l'association Mémoires d'École.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter la délibération suivante :

### LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2242-1,  
VU la délibération du Conseil Municipal n° 2018/30, en date du 28 mars 2018,  
VU le projet de convention ci-annexé,

**CONSIDERANT** l'intérêt culturel que constitue le don des collections de l'association Mémoire d'École.

**OUI** le présent rapport et après en avoir débattu vote à main levée :

*Le rapport mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés*

### DELIBERE

**ARTICLE 1** : Accepte la donation sous condition faite à la Commune par l'association Mémoire d'École.

**ARTICLE 2** : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la présente convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Acte signé le 12 juillet 2021 par :

Le Maire,

Lionel DE CALA





MAIRIE D'ALLAUCH  
Enregistré en Préfecture  
des Bouches-du-Rhône  
Le ..... 13 JUIL 2021...  
à la Direction des  
Collectivités Locales et du  
Développement Durable

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE D'ALLAUCH**

**Séance du 10 juillet 2021**

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN

et le 10 juillet, à 09h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'École de Val Fleuri, sous la présidence de :

**Monsieur Lionel DE CALA, Maire**

**Présents** : Patrick SABATIER, Marie-Christine CIANNARELLA, Isabelle LEVY-FANUCCI, Patrick MINEO, Andrée COLLIN, Jean TOMASELLI, Martine CHAIX, Serge BENNICCA, Henri CARVIN, Lionel DE CUBBER, Jacqueline FABRE, Bernard CROZES, Marie-Claude ALLARY, Maurice ATTIAS, Christophe MOULIN, Emmanuelle GIRARD-THIVILLIER, Sandrine FREIRE, Corinne DE RANIERI, Laurent CASTILLO, Stéphanie GRECO DE CONINGH, Emily PARTOUCHE, Anthony PAGET, Loïc ROUZAUD, Jean NAYA, Aurélie TRICHAUD-PIRANI, Charles DALMASSO, Francine LA ROCCA, José GONZALEZ.

**Procurations** : Joëlle MIZRAHI à Martine CHAIX, Frédéric PLA-GAVAUDAN à Isabelle LEVY-FANUCCI, Christian LARTAUD à Anthony PAGET, Marie-France ROSTY à Jacqueline FABRE, Anaïs ABRAHAMIAN à Serge BENNICCA.

**Absente-excusee** : Monique ROBINEAU-CHAILAN.

Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents ou représentés : 34
Date d'envoi de la convocation : 02 juillet 2021

**Affichée en Mairie, le 13 juillet 2021**

**N° 2021/141**

**OBJET : Recours au contrat d'Apprentissage -**

Monsieur Le Maire, sur la proposition de Madame Martine CHAIX Adjointe au Maire déléguée à la jeunesse, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration.

Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

Depuis la loi de transformation de la Fonction Publique, les apprentis perçoivent le même salaire que ceux du secteur privé. La rémunération est la suivante, en fonction de l'âge de l'apprenti(e) et de l'année d'exécution du contrat d'apprentissage (en % du SMIC) :

Age de l'apprenti	1 <sup>ère</sup> année de contrat	2 <sup>ème</sup> année de contrat	3 <sup>ème</sup> année de contrat
Moins de 18 ans	27 %	39 %	55 %
18-20 ans	43 %	51 %	67 %
21-25 ans	53 %	61 %	78 %
26 ans et +	100 %	100 %	100 %

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter la délibération suivante :

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code du travail, notamment les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5,

**VU** la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

**VU** le décret n° 92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

**VU** le décret n° 93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

**VU** l'avis du comité technique en date du 2 juillet 2021,

**CONSIDERANT** la volonté communale de favoriser les contrats d'Apprentissage,

**OUI** le présent rapport et après en avoir débattu vote à main levée :

*Le rapport mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés*

### **DELIBERE**

**ARTICLE 1** : Décide de recourir au contrat d'apprentissage.

**ARTICLE 2** : Décide de conclure, dès le 1<sup>er</sup> septembre 2021, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service d'accueil	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
Ressources Humaines	Gestionnaire ressources humaines	Bachelor ressources humaines	1 an
		Master 2	2 ans



**ARTICLE 3** : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

**ARTICLE 4** : Dit que la dépense en résultant sera prévue au budget de la Commune, chapitre, articles et fonctions correspondants.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Acte signé le 12 juillet 2021 par :



**Le Maire,**

**Lionel DE CALA**



MAIRIE D'ALLAUCH  
 Enregistré en Préfecture  
 des Bouches-du-Rhône  
 le 13 juillet 2021  
 à la Direction des  
 Collectivités Locales et du  
 Développement Durable

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE D'ALLAUCH**

**Séance du 10 juillet 2021**

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN

et le 10 juillet, à 09h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'École de Val Fleuri, sous la présidence de :

**Monsieur Lionel DE CALA, Maire**

**Présents :** Patrick SABATIER, Marie-Christine CIANNARELLA, Isabelle LEVY-FANUCCI, Patrick MINEO, Andrée COLLIN, Jean TOMASELLI, Martine CHAIX, Serge BENNICA, Henri CARVIN, Lionel DE CUBBER, Jacqueline FABRE, Bernard CROZES, Marie-Claude ALLARY, Maurice ATTIAS, Christophe MOULIN, Emmanuelle GIRARD-THIVILLIER, Sandrine FREIRE, Corinne DE RANIERI, Laurent CASTILLO, Stéphanie GRECO DE CONINGH, Emily PARTOUCHE, Anthony PAGET, Loïc ROUZAUD, Jean NAYA, Aurélie TRICHAUD-PIRANI, Charles DALMASSO, Francine LA ROCCA, José GONZALEZ.

**Procurations :** Joëlle MIZRAHI à Martine CHAIX, Frédéric PLA-GAVAUDAN à Isabelle LEVY-FANUCCI, Christian LARTAUD à Anthony PAGET, Marie-France ROSTY à Jacqueline FABRE, Anaïs ABRAHAMIAN à Serge BENNICA.

**Absente-excuse :** Monique ROBINEAU-CHAILAN.

Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents ou représentés : 34
Date d'envoi de la convocation : 02 juillet 2021

**Affichée en Mairie, le 13 juillet 2021**

**N° 2021/142**

**OBJET : Modification du tableau des effectifs de la Commune au 1<sup>er</sup> août 2021 -**

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

Il est régulièrement proposé à l'assemblée de mettre à jour le tableau des effectifs de la commune en fonction des mouvements internes et externes du personnel municipal.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 VU la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des Fonctionnaires,  
 VU la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,  
 VU le tableau ci-annexé,

**CONSIDERANT** la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs,  
**OUI** le présent rapport et après en avoir débattu vote à main levée :

*Le rapport mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés*

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** : Adopte la modification du tableau des effectifs du personnel de la Commune au 1<sup>er</sup> août 2021, annexé à la présente délibération.

**ARTICLE 2** : Dit que la dépense en résultant sera prévue aux budgets de la Commune, chapitre, articles et fonctions correspondants.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Acte signé le 12 juillet 2021 par :



Le Maire,

Lionel DE CALA



MAIRIE D'ALLAUCH  
Enregistré en Préfecture  
des Bouches-du-Rhône  
Le ..... 13 JUIL. 2021....  
à la Direction des  
Collectivités Locales et du  
Développement Durable

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE D'ALLAUCH**

**Séance du 10 juillet 2021**

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN

et le 10 juillet, à 09h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'École de Val Fleuri, sous la présidence de :

**Monsieur Lionel DE CALA, Maire**

**Présents** : Patrick SABATIER, Marie-Christine CIANNARELLA, Isabelle LEVY-FANUCCI, Patrick MINEO, Andrée COLLIN, Jean TOMASELLI, Martine CHAIX, Serge BENNICA, Henri CARVIN, Lionel DE CUBBER, Jacqueline FABRE, Bernard CROZES, Marie-Claude ALLARY, Maurice ATTIAS, Christophe MOULIN, Emmanuelle GIRARD-THIVILLIER, Sandrine FREIRE, Corinne DE RANIERI, Laurent CASTILLO, Stéphanie GRECO DE CONINGH, Emily PARTOUCHE, Anthony PAGET, Loïc ROUZAUD, Jean NAYA, Aurélie TRICHAUD-PIRANI, Charles DALMASSO, Francine LA ROCCA, José GONZALEZ.

**Procurations** : Joëlle MIZRAHI à Martine CHAIX, Frédéric PLA-GAVAUDAN à Isabelle LEVY-FANUCCI, Christian LARTAUD à Anthony PAGET, Marie-France ROSTY à Jacqueline FABRE, Anaïs ABRAHAMIAN à Serge BENNICA.

**Absente-excusée** : Monique ROBINEAU-CHAILAN.

Conseillers en exercice : 35 Conseillers présents ou représentés : 34 Date d'envoi de la convocation : 02 juillet 2021
--

**Affichée en Mairie, le 13 juillet 2021**

**N° 2021/143**                    **OBJET : Soutien psychologique – Recours ponctuel à un(e) psychologue vacataire -**

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

Des agents municipaux, dans le cadre de l'exercice de leurs missions, ou certains de nos concitoyens allaudiens ayant vécu des situations ou des événements particulièrement traumatisants, peuvent avoir un besoin urgent d'une assistance ou d'un accompagnement psychologique.

Afin de répondre à ce besoin et lorsque les circonstances l'exigent, il apparaît nécessaire de pouvoir recourir rapidement aux services d'un(e) psychologue.

S'agissant de missions spécifiques et discontinues dans le temps, l'agent recruté le serait en qualité de vacataire.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

## LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** la volonté communale de mettre à disposition des agents communaux ou des administrés allaudiens ayant vécu des situations ou des événements particulièrement traumatisants, un psychologue,

**OUI** le présent rapport et après en avoir débattu vote à main levée :

*Le rapport mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés*

### DELIBERE

**ARTICLE 1** : Autorise Monsieur le Maire à procéder au recrutement d'un(e) psychologue vacataire.

**ARTICLE 2** : Fixe la durée de chaque vacation à une heure.

**ARTICLE 3** : Dit que chaque vacation horaire sera rémunérée sur la base maximale de 60 euros brut.

**ARTICLE 4** : Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

**ARTICLE 5** : Dit que la dépense en résultant sera prévue au budget de la Commune, chapitre, articles et fonctions correspondants.

POUR EXTRAIT CONFORME

Acte signé le 12 juillet 2021 par :

Le Maire,



Lionel DE CALA



MAIRIE D'ALLAUCH  
Enregistré en Préfecture  
des Bouches-du-Rhône  
le 13-JUL-2021  
à la Direction des  
Collectivités Locales et du  
Développement Durable

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE D'ALLAUCH**

**Séance du 10 juillet 2021**

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN

et le 10 juillet, à 09h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'École de Val Fleuri, sous la présidence de :

**Monsieur Lionel DE CALA, Maire**

**Présents** : Patrick SABATIER, Marie-Christine CIANNARELLA, Isabelle LEVY-FANUCCI, Patrick MINEO, Andrée COLLIN, Jean TOMASELLI, Martine CHAIX, Serge BENNICIA, Henri CARVIN, Lionel DE CUBBER, Jacqueline FABRE, Bernard CROZES, Marie-Claude ALLARY, Maurice ATTIAS, Christophe MOULIN, Emmanuelle GIRARD-THIVILLIER, Sandrine FREIRE, Corinne DE RANIERI, Laurent CASTILLO, Stéphanie GRECO DE CONINGH, Emily PARTOUCHE, Anthony PAGET, Loïc ROUZAUD, Jean NAYA, Aurélie TRICHAUD-PIRANI, Charles DALMASSO, Francine LA ROCCA, José GONZALEZ.

**Procurations** : Joëlle MIZRAHI à Martine CHAIX, Frédéric PLA-GAVAUDAN à Isabelle LEVY-FANUCCI, Christian LARTAUD à Anthony PAGET, Marie-France ROSTY à Jacqueline FABRE, Anaïs ABRAHAMIAN à Serge BENNICIA.

**Absente-excusée** : Monique ROBINEAU-CHAILAN.

Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents ou représentés : 34
Date d'envoi de la convocation : 02 juillet 2021

**Affichée en Mairie, le 13 juillet 2021**

**N° 2021/144**                      **OBJET : Adhésion au « Collège Collectivités locales » de l'Observatoire National de l'Innovation Publique – TERRITORIA -**

Monsieur le Maire, sur proposition de Madame Martine Chaix, Adjointe au Maire déléguée à la Jeunesse, Loisirs, Maisons de quartier, Jumelages, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

L'exécutif municipal est particulièrement attentif aux questions relatives à l'innovation sociale, économique et territoriale, la participation des habitants, l'évaluation et la redevabilité.

Les collectivités qui ont eu au moins une réalisation nominée ou lauréate du Prix TERRITORIA, peuvent rejoindre le « club des Innovateurs TERRITORIA » en adhérant au collège « collectivités locales ».

Ainsi, l'adhésion à l'Observatoire TERRITORIA présente une opportunité majeure de valorisation et des innovations de la Commune d'Allauch, de partage et d'accès aux innovations des autres collectivités.

À titre d'information, le montant de l'adhésion pour l'année 2021 est de 360 € T.T.C. L'inscription pour les dossiers de candidature en 2021 est de 150 € T.T.C pour le premier dossier et 120 € T.T.C pour les suivants.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter la délibération suivante :

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** la volonté communale de valoriser ses innovations dans le domaine des politiques publiques locales.

**OUI** le présent rapport et après en avoir débattu vote à main levée :

*Le rapport mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés*

### **DELIBERE**

**ARTICLE 1** : Autorise l'adhésion de la Commune d'Allauch au Collège Collectivités Locales de l'Observatoire national de l'Innovation Publique – TERRITORIA.

**ARTICLE 2** : Autorise la Commune d'Allauch à déposer des dossiers de candidature, pour l'obtention d'un prix Territoria, dans la limite de cinq dossiers par an.

**ARTICLE 3** : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier et ses suites.

**ARTICLE 4** : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget chapitre 011 article 6281.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Acte signé le 12 juillet 2021 par :

Le Maire,

  
**Lionel DE CALA**





MAIRIE D'ALLAUCH  
Enregistré en Préfecture  
des Bouches-du-Rhône  
Le 13 JUIL. 2021  
à la Direction des  
Collectivités Locales et du  
Développement Durable

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE D'ALLAUCH**

**Séance du 10 juillet 2021**

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN

et le 10 juillet, à 09h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'École de Val Fleuri, sous la présidence de :

**Monsieur Lionel DE CALA, Maire**

**Présents** : Patrick SABATIER, Marie-Christine CIANNARELLA, Isabelle LEVY-FANUCCI, Patrick MINEO, Andrée COLLIN, Jean TOMASELLI, Martine CHAIX, Serge BENNICA, Henri CARVIN, Lionel DE CUBBER, Jacqueline FABRE, Bernard CROZES, Marie-Claude ALLARY, Maurice ATTIAS, Christophe MOULIN, Emmanuelle GIRARD-THIVILLIER, Sandrine FREIRE, Corinne DE RANIERI, Laurent CASTILLO, Stéphanie GRECO DE CONINGH, Emily PARTOUCHE, Anthony PAGET, Loïc ROUZAUD, Jean NAYA, Aurélie TRICHAUD-PIRANI, Charles DALMASSO, Francine LA ROCCA, José GONZALEZ.

**Procurations** : Joëlle MIZRAHI à Martine CHAIX, Frédéric PLA-GAUDAUD à Isabelle LEVY-FANUCCI, Christian LARTAUD à Anthony PAGET, Marie-France ROSTY à Jacqueline FABRE, Anaïs ABRAHAMIAN à Serge BENNICA.

**Absente-excuse** : Monique ROBINEAU-CHAILAN.

Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents ou représentés : 34
Date d'envoi de la convocation : 02 juillet 2021

**Affichée en Mairie, le 13 juillet 2021**

**N° 2021/145**

**OBJET : Constitution d'un groupement d'achat public entre la ville d'Allauch et le Centre Communal d'Action Sociale -**

Monsieur le Maire sur proposition de Madame Marie-Christine CIANNARELLA, Adjointe au Maire déléguée à la santé et aux affaires sociales soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

L'article L. 2113-6 du Code de la Commande Publique permet à plusieurs acheteurs publics, dont les collectivités territoriales et les établissements locaux, de constituer des groupements de commande visant à passer conjointement un ou plusieurs marchés dans le respect des règles prévues par ledit code.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.



Ainsi, il est proposé la création d'un groupement d'achat public entre la ville d'Allauch et le C.C.A.S. La ville d'Allauch sera désignée coordonnateur du groupement et sera en charge de coordonner la préparation des marchés publics et accords-cadres, de mener la procédure de passation des marchés, de prendre en charge les procédures relatives aux modifications ou à la résiliation du marché et apporter un conseil juridique, financier et technique dans l'exécution des marchés. L'exécution des marchés relevant de la responsabilité de chaque membre.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes permanents entre la ville et le C.C.A.S. sont formalisées dans la convention constitutive jointe à la présente délibération.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale a par délibération n° 2021/22, en date du 08 juin 2021, approuvé la constitution de ce groupement d'achat publics ainsi que les dispositions de la convention jointe à la présente délibération.

Désormais, il appartient à la Ville d'Allauch, d'approuver ce groupement d'achats publics avec le Centre Communal d'Action Sociale.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter la délibération suivante :

### LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action sociale n° 2021/22, en date du 08 juin 2021,

VU le projet de convention ci-annexé,

**CONSIDERANT** que le groupement de commandes permet d'obtenir des tarifs préférentiels,

**OUI** le présent rapport et après en avoir débattu vote à main levée :

*Le rapport mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés*

### DELIBERE

**ARTICLE 1** : Approuve la constitution du groupement d'achats entre la Ville d'Allauch et le Centre Communal d'Action Sociale.

**ARTICLE 2** : Approuve les dispositions de la convention de groupement de commandes entre la Ville d'Allauch et le Centre Communal d'Action Sociale.

**ARTICLE 3** : le groupement de commande permanent cessera à la fin du présent mandat municipal sans remettre en cause la validité des marchés conclus sous le régime de cette convention et toujours en cours d'exécution.

**ARTICLE 4** : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la présente convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Acte signé le 12 juillet 2021 par :

**Le Maire,**



**Lionel DE CALA**



MAIRIE D'ALLAUCH  
Enregistré en Préfecture  
des Bouches-du-Rhône  
Le ..... 13. JUL. 2021  
à la Direction des  
Collectivités Locales et du  
Développement Durable

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE D'ALLAUCH**

**Séance du 10 juillet 2021**

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN

et le 10 juillet, à 09h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'École de Val Fleuri, sous la présidence de :

**Monsieur Lionel DE CALA, Maire**

**Présents** : Patrick SABATIER, Marie-Christine CIANNARELLA, Isabelle LEVY-FANUCCI, Patrick MINEO, Andrée COLLIN, Jean TOMASELLI, Martine CHAIX, Serge BENNICA, Henri CARVIN, Lionel DE CUBBER, Jacqueline FABRE, Bernard CROZES, Marie-Claude ALLARY, Maurice ATTIAS, Christophe MOULIN, Emmanuelle GIRARD-THIVILLIER, Sandrine FREIRE, Corinne DE RANIERI, Laurent CASTILLO, Stéphanie GRECO DE CONINGH, Emily PARTOUCHE, Anthony PAGET, Loïc ROUZAUD, Jean NAYA, Aurélie TRICHAUD-PIRANI, Charles DALMASSO, Francine LA ROCCA, José GONZALEZ.

**Procurations** : Joëlle MIZRAHI à Martine CHAIX, Frédéric PLA-GAUDAUD à Isabelle LEVY-FANUCCI, Christian LARTAUD à Anthony PAGET, Marie-France ROSTY à Jacqueline FABRE, Anaïs ABRAHAMIAN à Serge BENNICA.

**Absente-excusée** : Monique ROBINEAU-CHAILAN.

Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents ou représentés : 34
Date d'envoi de la convocation : 02 juillet 2021

**Affichée en Mairie, le 13 juillet 2021**

**N° 2021/146**

**OBJET : Convention de mise à disposition à titre gratuit d'un local municipal au Service Métropolitain des Transports -**

Monsieur le Maire, sur proposition de Monsieur Christophe MOULIN, Conseiller Municipal délégué aux transports et à la mobilité durable, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

Par délibération n° 2021/59, en date du 8 mars 2021, la Métropole a restitué à la commune une partie de l'usine de la Pounche non utilisée par le service de l'eau.

Le service métropolitain des transports était hébergé dans ces locaux.

Aussi, pour maintenir la continuité des transports, la commune a décidé de mettre à disposition à titre gratuit, au Service Métropolitain des Transports, le 1<sup>er</sup> étage et une partie du parking de l'usine de la Pounche.

Telles sont les raisons qui nous incitent à demander au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

### LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de convention ci-annexé,

**CONSIDERANT** la nécessité de maintenir le service des transports,

**OUI** le présent rapport et après en avoir débattu, vote à main levée :

*Le rapport mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés*

### DELIBERE

**ARTICLE 1** : Approuve la convention de mise à disposition à titre gratuit d'une partie de l'usine de la Pounche au bénéfice du Service Métropolitain des Transports.

**ARTICLE 2** : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition à titre gratuit.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Acte signé le 12 juillet 2021 par :  
Le Maire,



Lionel DE CALA



MAIRIE D'ALLAUCH  
Enregistré en Préfecture  
des Bouches-du-Rhône  
Le 13 JUIL 2021  
à la Direction des  
Collectivités Locales et du  
Développement Durable

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE D'ALLAUCH**

**Séance du 10 juillet 2021**

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN

et le 10 juillet, à 09h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'École de Val Fleuri, sous la présidence de :

**Monsieur Lionel DE CALA, Maire**

**Présents** : Patrick SABATIER, Marie-Christine CIANNARELLA, Isabelle LEVY-FANUCCI, Patrick MINEO, Andrée COLLIN, Jean TOMASELLI, Martine CHAIX, Serge BENNICA, Henri CARVIN, Lionel DE CUBBER, Jacqueline FABRE, Bernard CROZES, Marie-Claude ALLARY, Maurice ATTIAS, Christophe MOULIN, Emmanuelle GIRARD-THIVILLIER, Sandrine FREIRE, Corinne DE RANIERI, Laurent CASTILLO, Stéphanie GRECO DE CONINGH, Emily PARTOUCHE, Anthony PAGET, Loïc ROUZAUD, Jean NAYA, Aurélie TRICHAUD-PIRANI, Charles DALMASSO, Francine LA ROCCA, José GONZALEZ.

**Procurations** : Joëlle MIZRAHI à Martine CHAIX, Frédéric PLA-GAUDAUD à Isabelle LEVY-FANUCCI, Christian LARTAUD à Anthony PAGET, Marie-France ROSTY à Jacqueline FABRE, Anaïs ABRAHAMIAN à Serge BENNICA.

**Absente-excuse** : Monique ROBINEAU-CHAILAN.

Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents ou représentés : 34
Date d'envoi de la convocation : 02 juillet 2021

**Affichée en Mairie, le 13 juillet 2021**

**N° 2021/147**

**OBJET : Signature d'une convention de servitudes avec la SA Enedis - passage de lignes électriques lieu-dit Pié d'Autry -**

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur Patrick SABATIER, Adjoint au Maire Délégué à l'Urbanisme, soumet au Conseil Municipal, le projet de délibération ci-après.

La Commune est propriétaire d'une parcelle cadastrée section DW n°325 sise traverse de Pié d'Autry.

Une servitude aérienne relative à la réalisation de lignes électriques et à l'implantation des supports doit être instaurée sur la parcelle communale.

Ces travaux permettront d'augmenter la puissance électrique du réseau pour les besoins de la cuisine satellite et de l'école de Pié d'Autry.

Le présent projet de convention a pour objet de préciser la nature des travaux et des droits consentis à ENEDIS, ainsi que les modalités de gestion de ladite convention.

Ainsi, ENEDIS réalisera les travaux suivants :

- 3 supports et 3 ancrages pour conducteurs aériens d'électricité,
- passage des conducteurs aériens d'électricité sur une longueur totale d'environ 75 mètres,
- élagage, enlèvement, abattage et dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres qui pourraient gêner ou entraîner des dommages sur les ouvrages. ENEDIS pourra confier ces travaux à la Commune s'il elle le demande.

La présente servitude est consentie à titre gratuit.

Compte tenu du caractère de ces travaux rendus nécessaires pour améliorer la puissance du réseau électrique pour la cuisine satellite et l'école communale de Pié d'Autry.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter les termes de ce projet de convention et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ce document.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

### LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le projet de convention et le plan des réseaux ci-annexés,  
VU le plan cadastral ci-annexé,

**CONSIDERANT** que la Commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section DW n°325,

**CONSIDERANT** le caractère de ces travaux rendus nécessaires pour améliorer la puissance électrique pour la cuisine satellite et l'école communale de Pié d'Autry.

**OUI** le présent rapport et après en avoir débattu, vote à main levée :

*Le rapport mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés*

### DELIBERE

**ARTICLE 1** : Approuve le projet de convention de servitudes avec la SA ENEDIS.

**ARTICLE 2** : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention et les plans ci-annexés.

POUR EXTRAIT CONFORME

Acte signé le 12 juillet 2021 par :

Le Maire,



Lionel DE CALA